ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 13, 14, 15, 20, 21, 22 et 23 février, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 27, 28 et 29 mars, 9, 10, 11, 12, 17 et 18 avril, 3, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 28, 29 et 30 mai 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4434-20180605

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 13 FÉVRIER 2018 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
MOTIONS PRÉLIMINAIRES 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 3
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2018 5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 6
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 15 FÉVRIER 2018 9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 10
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 20 FÉVRIER 2018 13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 14
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 21 FÉVRIER 2018 17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 18
SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 22 FÉVRIER 2018 20
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 21
SEPTIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 23 FÉVRIER 2018 24
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 25
HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 13 MARS 2018 28
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 29
NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 14 MARS 2018 32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 33
DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 15 MARS 2018 35
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 36
ONZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 16 MARS 2018 39
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 40
DOUZIÈME SÉANCE, LE MARDI 20 MARS 2018 43
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 44
TREIZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 21 MARS 2018 48
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 49
QUATORZIÈME SÉANCE, LE MARDI 27 MARS 2018 52
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 53
QUINZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 28 MARS 2018 56
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 57
SEIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 29 MARS 2018 61
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 62
DIX-SEPTIÈME SÉANCE, LE LUNDI 9 AVRIL 2018 65
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 65

DIX-HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 10 AVRIL 2018 68
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 69
DIX-NEUVIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 11 AVRIL 2018 71
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 71
VINGTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 12 AVRIL 2018 74
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 75
VINGT-ET-UNIÈME SÉANCE, LE MARDI 17 AVRIL 2018 79
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 80
VINGT-DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 18 AVRIL 2018 83
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 84
VINGT-TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 MAI 2018 87
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 88
VINGT-QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 8 MAI 2018 92
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 93
VINGT-CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 9 MAI 2018 97
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 98
VINGT-SIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 MAI 2018 102
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 103
VINGT-SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 15 MAI 2018 106
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 107
VINGT-HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 16 MAI 2018 111
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 112
VINGT-NEUVIÈME SÉANCE, LE JEUDI 17 MAI 2018 118
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 119
TRENTIÈME SÉANCE, LE LUNDI 28 MAI 2018 123
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 124
TRENTE-ET-UNIÈME SÉANCE, LE MARDI 29 MAI 2018 129
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 130
TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 30 MAI 2018 135
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 136
REMARQUES FINALES 139

ANNEXES

I. Amendements et sous-amendement adoptés
II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 13 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autres députés présents :

M. Khadir (Mercier)
Mme Ouellet (Vachon)

Autre participant :

Me Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 38, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M[me] la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose les documents cotés CSSS-102 à CSSS-105 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M[me] Charlebois (Soulanges) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M[me] Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-106 (annexe III).

M. Pagé (Labelle), M. Jolin-Barrette (Borduas), M[me] Ouellet (Vachon) et M. Khadir (Mercier) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Pagé (Labelle) propose :

> QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de la santé et des services sociaux tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n[o] 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende dès que possible le Mouvement Santé mentale Québec, l'Association canadienne des pharmacies de quartier et Camping Québec pour une durée de 45 minutes chacun.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

La motion est rejetée.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M[me] Ouellet (Vachon) propose :

> QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de la santé et des services sociaux tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n[o] 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende dès que possible la Société des alcools du Québec pour une durée de 45 minutes.

Après débat, la motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Roy de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 17 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 31, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 20 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 20 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am a.

M^{me} Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 13 février 2018

Deuxième séance, le mercredi 14 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autre députée présente :

M^me^ Ouellet (Vachon)

Autre participant :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 55, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M[me] la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am b est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am b porte maintenant la cote Am 1 (annexe I).

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-107 (annexe III).

Après débat, l'amendement est rejeté.

M^me^ Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. H. Plante (Maskinongé) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est recevable. M. le président indique que l'amendement n'élargit pas la portée du projet de loi, puisqu'il porte sur la mission de la Société des alcools du Québec et que l'article 3 porte sur ce sujet.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 16 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am f.

L’article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l’amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 14 février 2018

Troisième séance, le jeudi 15 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Auger (Champlain) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
M. Marc Grandisson, sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones, ministère des Finances
M^e^ Jean-François Lord, directeur des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 15, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M[me] la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

M. Auger (Champlain) remplace M. le président.

À 12 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am g.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Merlini (La Prairie).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Simard (Dubuc) et M. St-Denis (Argenteuil) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Grandisson de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am h suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Simard (Dubuc) et M. St-Denis (Argenteuil) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Lord de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 15 février 2018

Quatrième séance, le mardi 20 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^{o} 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^{me} Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^{me} Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^{me} Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autre députée présente :

M^{me} Ouellet (Vachon)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^{e} Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
M. Marc Grandisson, sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones, ministère des Finances
M^{e} Jean-François Lord, directeur des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 08, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a.

À 15 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Grandisson de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lord de prendre la parole.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Simard (Dubuc)- 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am i.

M^me^ Ouellet (Vachon) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Simard (Dubuc) et M. St Denis (Argenteuil) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Par conséquent, l'amendement coté Am i porte maintenant la cote Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 20 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 20 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am j.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

À 21 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 20 février 2018

Cinquième séance, le mercredi 21 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Auger (Champlain) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M^me^ Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre députée présente :

M^me^ Ouellet (Vachon)

Autre participant :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M[me] la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am k.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M. Auger (Champlain), M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M[me] Nichols (Vaudreuil) et M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 7.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am l (annexe II).

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am l.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 5 (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté.

M[me] Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M^me^ Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

M^me^ Ouellet (Vachon) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 21 février 2018

Sixième séance, le jeudi 22 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Sainte-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M^me^ Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention

Autre députée présente :

M^me^ Ouellet (Vachon)

Autre participant :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 58, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M[me] la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am o (annexe II).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

À 12 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am p.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Un débat s'engage.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am q.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Avec le consentement de la Commission, il est convenu de permettre à M^me^ Charlebois (Soulanges) de proposer l'amendement coté Am 7 (annexe I) introduisant le nouvel article 4.1.

Article 4.1 : Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

À 17 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 23 février 2018, à 9 h 30, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 22 février 2018

Septième séance, le vendredi 23 février 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre participant :

Me Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 39, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 10 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 10 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Girard (Trois-Rivières), M. Morin (Côte-du-Sud) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

À 11 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Un débat s'engage.

À 11 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Morin (Côte-du-Sud) et M^me^ Simard (Charlevoix-Côte–de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am r porte maintenant la cote Am 10 (annexe I).

M^me^ Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

À 12 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 13 mars 2018, à 10 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 23 février 2018

Huitième séance, le mardi 13 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre participant :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 12, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am s (annexe II).

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-109 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am t (annexe II).

À 10 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 10 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am t.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux.

À 15 h 20, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

_____

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 13 mars 2018

Neuvième séance, le mercredi 14 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Auger (Champlain) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre participant :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 41, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 49 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

À 15 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M. Boucher (Ungava), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L’amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 46 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 14 mars 2018

Dixième séance, le jeudi 15 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Habel (Sainte-Rose) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autre participant :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-110 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am v suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-111 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am w (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Drolet (Jean-Lesage), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am x (annexe II).

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 40 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lavallée (Repentigny) retire l'amendement coté Am x.

M^me^ Lavallée (Repentigny) propose l'amendement coté Am y (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lavallée (Repentigny) retire l'amendement coté Am y.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

À 17 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am j suspendue précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 5.
Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 16 mars 2018 à 9 h 30, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 15 mars 2018

Onzième séance, le vendredi 16 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Girard (Trois-Rivières)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 34, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Article 7.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 7.1 est donc adopté.

Article 7.2 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 7.2 est donc adopté.

Article 7.3 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 7.3 est donc adopté.

Article 8 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

À 10 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Girard (Trois-Rivières), M^me^ Lavallée (Repentigny), M. Pagé (Labelle) et M. Simard (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 10.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 10.1 est donc adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 11.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am z (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENCE

M. le président rend une directive concernant l'étude de l'article 12 du projet de loi qui édicte la *Loi encadrant le cannabis*. Le texte de cette loi comporte 90 articles. Il rappelle que la présidence doit veiller à ce que les députés aient la possibilité de débattre d'une partie importante du projet de loi bien que celle-ci soit incluse dans un seul article. Pour cette raison, et comme le prévoit notre jurisprudence, il sera procédé à l'étude de chacun des articles de la loi édictée de la même manière que s'il s'agissait d'articles du projet de loi lui-même, avec les mêmes temps de parole que ceux prévus au Règlement. M. le président explique qu'il mettra aux voix chacun des articles au fur et à mesure, puis les intitulés de chapitres et de sections, le titre et, finalement, l'article 12 dans son ensemble.

Article 12 : La Commission étudie les 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12 du projet de loi.

Article 1 : Un débat s'engage.

À 11 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am aa (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 16 mars 2018

Douzième séance, le mardi 20 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autre députée présente :

M^me^ Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autre participante :

M^e^ Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 27, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose les documents cotés CSSS-112 et CSSS-113 (annexe III).

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am aa (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 7.

Contre : M. Pagé (Labelle) - 1.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am aa porte maintenant la cote Am 29 (annexe I).

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am ab (annexe II).

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Pagé (Labelle) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 4, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 4.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am ac (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Pagé (Labelle) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 5 est adopté.

Article 6 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 20 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 20 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 4.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am ad (annexe II).

À 21 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 20 mars 2018

Treizième séance, le mercredi 21 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
Mme Vallières (Richmond)

Autre députée présente :

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Autre participante :

Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 13, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M[me] la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 7 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am ad (annexe II).

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 12 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

_____

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement, de l'amendement et de l'article 7.

Article 8 : M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 33 (Annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ae (annexe II).

À 15 h 49 la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est irrecevable. Se référant à la décision 244/28 du recueil des décisions des Commissions parlementaires, M. le président indique que la motion d'amendement a pour effet de contredire l'amendement coté Am 31 introduisant l'article 4.1 qui a été adopté précédemment par la Commission.

Le débat se poursuit.

M[me] Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am af (annexe II).

À 16 h 11 la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est irrecevable. Se référant à la décision 244/28 du recueil des décisions des Commissions parlementaires, M. le président indique que la motion d'amendement a pour effet de contredire l'amendement coté Am 31 introduisant l'article 4.1 qui a été adopté précédemment par la Commission.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ag (annexe II).

À 17 h 18 la Commission reprend ses travaux après une suspension de 37 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est irrecevable. Se référant à la décision 244/28 du recueil des décisions des Commissions parlementaires, M. le président indique que la motion d'amendement a pour effet de contredire l'amendement coté Am 31 introduisant l'article 4.1 qui a été adopté précédemment par la Commission.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M[e] Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 22 mars 2018, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 21 mars 2018

Quatorzième séance, le mardi 27 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autre participant :

Me Sokun C. Cheang, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 09, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-114 (annexe III).

Article 9 (suite) : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ah (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pagé (Labelle) et M. Bourcier (Saint-Jérôme) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 10 est adopté.

Article 11 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 49, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am ai (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé), M. Pagé (Labelle), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 8.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 27 mars 2018

Quinzième séance, le mercredi 28 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention):

Me Sokun C. Cheang, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 19, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 11 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Cheang de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-115 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 12 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am aj (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am aj.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am ak (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement..

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am ak suspendue précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M[me] Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am ak.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am al (annexe II).

À 15 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Simard (Dubuc) et M. St-Denis (Argenteuil) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am am (annexe II).

À 16 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Pagé (Labelle), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D[r] Arruda de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 29 mars 2018, à 8 heures, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 28 mars 2018

Seizième séance, le jeudi 29 mars 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Habel (Sainte-Rose) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)
M. St-Denis (Argenteuil)

Autre participant :

Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 12, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-116 (annexe III).

Article 12 (suite) : Après débat, l'article 12 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 7, de l'amendement coté Am ad (annexe II) et du sous-amendement coté Sam a (annexe II) suspendue précédemment.

Article 7 (suite) : Un débat s'engage.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire le sous-amendement coté Sam a.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lavallée (Repentigny) retire l'amendement coté Am ad.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 5.
Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est adopté.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am an (annexe II).

À 16 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pagé (Labelle) - 1.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M[me] Lavallée (Repentigny) et M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 4.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ao (annexe II).

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M[me] Lavallée (Repentigny), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. St-Denis (Argenteuil) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D[r] Arruda de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 9 avril 2018, à 14 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 29 mars 2018

Dix-septième séance, le lundi 9 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Auger (Champlain) en remplacement de Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Ménard (Laporte) en remplacement de M. Simard (Dubuc)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention

_____

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 08, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 14 (suite) : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Mme Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ap (annexe II).

À 14 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Un débat s'engage.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Boucher (Ungava), M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Ménard (Laporte), M. Pagé (Labelle), et M. Merlini (La Prairie) - 8.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Boucher (Ungava), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ Ménard (Laporte) et M. Merlini (La Prairie) - 7.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am aq (annexe II).

À 16 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est recevable. M. le président indique que l'amendement n'a pas le même effet que l'amendement côté Am ap rejeté précédemment.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Boucher (Ungava), M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Ménard (Laporte), M. Pagé (Labelle) et M. Merlini (La Prairie) - 8.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ar (annexe II).

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 10 avril 2018, à 10 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 9 avril 2018

Dix-huitième séance, le mardi 10 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^{o} 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^{me} Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^{me} Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^{me} Lamarre (Taillon)
M^{me} Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. St-Denis (Argenteuil)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 09, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 15 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am ar (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé), M. Merlini (La Prairie) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 11 h 56, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 10 avril 2018

Dix-neuvième séance, le mercredi 11 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)
M. St-Denis (Argenteuil)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 38, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 15 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Lavallée (Repentigny) dépose le document coté CSSS-117 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am as (annexe II).

À 12 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am as.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Pagé (Labelle), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est adopté.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am at (annexe II).

À 15 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Simard (Dubuc) et M. St-Denis (Argenteuil) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am au (annexe II).

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 11 avril 2018

Vingtième séance, le jeudi 12 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
Mme Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autre député présent :

M. Lelièvre (Gaspé)

Autre participante :

Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 42, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 15 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am au (annexe II).

À 11 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Pagé (Labelle), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est adopté.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am av (annexe II).

À 12 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Merlini (La Prairie), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose l'amendement coté Am aw (annexe II).

À 12 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 12 h 52, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux à la salle de l'Assemblée nationale de l'hôtel du Parlement.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M[e] Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 15 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ax (annexe II).

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Merlini (La Prairie), M^me^ Nichols (Vaudreuil), M. Rousselle (Vimont) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 41 adopté précédemment.

M^me^ Nichols (Vaudreuil) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Merlini (La Prairie), M^me^ Nichols (Vaudreuil), M. Rousselle (Vimont) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Contre : M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Abstention : Aucune.

L'article 15, amendé, est adopté.

À 18 h 05, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 17 avril 2018, à 10 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 12 avril 2018

Vingt-et-unième séance, le mardi 17 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e^ Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Éric Leclerc, inspecteur, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 04, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 16 : Un débat s'engage.

À 10 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 44 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Leclerc de prendre la parole.

Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 17.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 17.1 est donc adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ay (annexe II).

À 21 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 30 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 18.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 17 avril 2018

Vingt-deuxième séance, le mercredi 18 avril 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Boucher (Ungava) en remplacement de Mme Nichols (Vaudreuil)
M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Iracà (Papineau) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
Mme Lamarre (Taillon)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
Mme Audrey Pichette, conseillère en développement de politiques, Secrétariat du travail
Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux
Me Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 12, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

> Article 18.1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 43 (annexe I) introduisant le nouvel article 18.1.
>
> M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).
>
> Un débat s'engage.

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

> Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

> Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^me^ Pichette de prendre la parole.

> Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre au D^r^ Arruda de prendre la parole.

> Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.
>
> Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M H. Plante (Maskinongé), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M[me] Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Pagé (Labelle), M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 18.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 et de l'amendement coté Am ay suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am ay.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Avec la permission de M. le président, M[me] Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-118 (annexe III).

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Article 19 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am az (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 15 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 26 avril 2018, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 18 avril 2018

Vingt-troisième séance, le jeudi 3 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M^me^ Nichols (Vaudreuil)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e^ Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
M. Marc Grandisson, sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones, ministère des Finances
M^e^ Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

> Article 19 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a (annexe II) à l'amendement coté Am az (annexe II).
>
> Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.
>
> Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.
>
> Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé) et M. Simard (Dubuc) - 6.
>
> Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.
>
> Le sous-amendement est rejeté.
>
> L'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement coté Am az porte maintenant la cote Am 44 (annexe I).
>
> L'article 19, amendé, est adopté.
>
> Intitulé du chapitre V.1 et article 20 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).
>
> Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

> Après débat, l'amendement est adopté et l'intitulé du chapitre V.1 et l'article 20, amendé, sont donc adoptés.

Article 20.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 20.1 est donc adopté.

Article 21 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

À 12 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 01, la Commission reprend ses travaux.

L'amendement est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Article 21.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Grandisson de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 21.1 est donc adopté.

Article 21.2 : M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am ba (annexe II).

À 16 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Simard (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 26 est adopté à la majorité des voix.

Article 27 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 8 mai 2018, à 10 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 3 mai 2018

Vingt-quatrième séance, le mardi 8 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis) pour la troisième partie de la séance
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autre député présent :

M. Jolin-Barrette (Borduas) pour la deuxième partie de la séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

_____

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 05, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 27 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre au D^r^ Arruda de prendre la parole.

Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Un débat s'engage.

À 11 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 18, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 4.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Il est convenu de permettre à M. Jolin-Barrette (Borduas) de participer à la deuxième partie de la séance.

Article 34 : Un débat s'engage.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : Un débat s'engage.

À 17 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

M. le président y porte une correction de forme.

L'amendement est adopté.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

Après débat, l'article 36, amendé, est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Intitulé du chapitre VI.1 et article 37.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

À 19 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Jolin-Barrette (Borduas) remplace M. Paradis (Lévis) pour la troisième partie de la séance.

Après débat, l'amendement est adopté et l'intitulé du chapitre VI.1 et le nouvel article 37.1 sont donc adoptés.

Article 38 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 20 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am bb (annexe II).

À 21 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 8 mai 2018

Vingt-cinquième séance, le mercredi 9 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de Mme Nichols (Vaudreuil)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux
Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 38 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am bb (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am bb porte maintenant la cote Am 54 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D^r^ Arruda de prendre la parole.

Après débat, l'article 38, amendé, est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^me^ Lavallée (Repentigny), M. Merlini (La Prairie), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Contre : M. Bourcier (Saint-Jérôme) et M. Pagé (Labelle) - 2.

Abstention : Aucune.

L'article 40 est adopté.

Intitulé de la section 0.1 et article 40.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 55 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'intitulé de la section 0.1 et le nouvel article 40.1 sont donc adoptés.

Article 41 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 57 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Après débat, l'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : Un débat s'engage.

À 15 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 58 (annexe I).

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 16 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bc (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am bc.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 59 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 46, amendé, est adopté.

Article 47 : M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 60 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 47, amendé, est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 9 mai 2018

Vingt-sixième séance, le jeudi 10 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Roy (Montarville) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux
Me Gabriel Roy, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 19, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 50 : Un débat s'engage.

À 11 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 61 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 50, amendé, est adopté.

Article 51 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D^r^ Arruda de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am bd (annexe II).

À 15 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pagé (Labelle) - 1.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M^me^ Lavallée (Repentigny) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 51 est adopté.

Article 52 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Roy de prendre la parole.

Après débat, l'article 52 est adopté.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Un débat s'engage.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 62 (annexe I).

À 16 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 54 est donc supprimé.

Article 54.1 : M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am be (annexe II).

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Pagé (Labelle) - 1.

Contre : M[me] Charlebois (Soulanges), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé), M[me] Lavallée (Repentigny) et M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 55 : M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bf (annexe II).

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 10 mai 2018

Vingt-septième séance, le mardi 15 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^{o} 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^{me} Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de M^{me} Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^{me} Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

D^{r} Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux
M^{e} Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministre de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 51, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 55 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam a à l'amendement coté Am bf.

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pagé (Labelle), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Simard (Dubuc) - 4.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Jolin-Barrette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) - 3.

Contre : M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Girard (Trois-Rivières), M. H. Plante (Maskinongé) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 5.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am bf et de l'article 55.

Article 56 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 63 (annexe I).

À 16 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D^r^ Arruda de prendre la parole.

Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 64 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am bg (annexe II).

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am bg.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 65 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 17 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'article 59, amendé, est adopté.

Article 60 : Un débat s'engage.

À 20 h 26, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 66 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 60, amendé, est adopté.

Article 61 : Après débat, l'article 61 est adopté.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Charlebois (Soulanges) dépose le document coté CSSS-131 (annexe III).

À 20 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 63 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bh (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 63.

Article 64 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bi (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed
Québec, le 15 mai 2018

Vingt-huitième séance, le mercredi 16 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. H. Plante (Maskinongé) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Matte (Portneuf) en remplacement de Mme Nichols (Vaudreuil)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Philip Cantwell, Direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Clément Robitaille, directeur, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique
Dr Horacio Arruda, directeur national de santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

_____

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 06, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

> Article 64 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am bi suspendue précédemment.
>
> Un débat s'engage.
>
> Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 64.
>
> Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 63 et de l'amendement coté Am bh suspendue précédemment.
>
> Article 63 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Cantwell de prendre la parole.

> Après débat, l'amendement est adopté.
>
> Par conséquent, l'amendement coté Am bh porte maintenant la cote Am 67 (annexe I).
>
> L'article 63, amendé, est adopté.
>
> Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 64 et de l'amendement coté Am bi suspendue précédemment.
>
> Article 64 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am bi porte maintenant la cote Am 68 (annexe I).

L'article 64, amendé, est adopté.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté.

Article 66 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 69 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

M. H. Plante (Maskinongé) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.

Article 67 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 70 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 67 est donc supprimé.

Article 68 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 71 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 68, amendé, est adopté.

Article 69 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 72 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 69, amendé, est adopté.

Article 70 : Après débat, l'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 73 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 72, amendé, est adopté.

Article 72.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 74 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.1 est donc adopté.

Article 72.2 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bj (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 72.2.

Article 72.3 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bk (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 72.3.

Article 72.4 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bl (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 72.4.

Article 72.5 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am bm (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 72.5.

Article 72.6 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 75 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.6 est donc adopté.

Article 73 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 76 (annexe I).

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 73, amendé, est adopté.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Article 75 : Après débat, l'article 75 est adopté.

Article 76 : Un débat s'engage.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : Après débat, l'article 77 est adopté.

Article 77.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 77 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 77.1 est donc adopté.

Article 78 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre au D^r^ Arruda de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am bn (annexe II).

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire l'amendement coté Am bn.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am 78 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 78, amendé, est adopté.

Article 79 : L'article 79 est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

À 17 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 28 minutes.

Article 81 : Après débat, l'article 81 est adopté.

Article 82 : Après débat, l'article 82 est adopté.

Article 82.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 79 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 82.1 est donc adopté.

Article 83 : Après débat, l'article 83 est adopté.

Article 84 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 16 mai 2018

Vingt-neuvième séance, le jeudi 17 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M. Polo (Laval-des-rapides) en remplacement de M^me^ Nichols (Vaudreuil)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^me^ Audrey Pichette, conseillère en développement de politiques, Secrétariat du travail
M^e^ Sokun C. Cheang, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
M^e^ Philip Cantwell, Direction des affaires juridiques, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M^e^ Patricia Lavoie, directrice par intérim, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 36, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 84 (suite) : Après débat, l'article est adopté.

Articles 84.1 à 84.3 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose les amendements cotés Am 80 à Am 82 (annexe I).

Les amendements sont adoptés et les nouveaux articles 84.1 à 84.3 sont donc adoptés.

Article 84.4 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 83 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^me^ Pichette de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 84.4 est donc adopté.

Article 84.5 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 84 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 84.5 est donc adopté.

Article 84.6 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 85 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 84.6 est donc adopté.

Article 85 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 86 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Cheang de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 85, amendé, est adopté.

Article 86 : Après débat, l'article 86 est adopté.

Article 86.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 87 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 86.1 est donc adopté.

Article 86.2 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 88 (annexe I).

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Cantwell de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 55 la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau.

M^me.^ Lavallée (Repentigny) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lavallée (Repentigny), M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lavallée (Repentigny) - 1.

Contre : M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Charlebois (Soulanges), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Pagé (Labelle), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Simard (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Merlini (La Prairie) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 86.2 est donc adopté.

Article 86.3 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 89 (annexe I).

À 16 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 86.3 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : Après débat, l'article est adopté.

Article 86.3.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 90 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 86.3.1 est donc adopté.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 86.4 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 91 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 86.4 est donc adopté.

Article 87 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 92 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 87.

Article 88 : Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 89 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Girard (Trois-Rivières) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 17 h 34, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 28 mai 2018, à 14 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 17 mai 2018

Trentième séance, le lundi 28 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Auger (Champlain) en remplacement de M. Merlini (La Prairie)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Hardy (Saint-François) en remplacement de Mme Nichols (Vaudreuil)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
Mme Vallières (Richmond)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
Me Alain Hudon, notaire, Direction des affaires juridiques, ministère des Finances
Me Françoise Saint-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 08, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Article 89 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Pagé (Labelle) propose l'amendement coté Am bo (annexe I).

À 14 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 89 est adopté.

Article 90 : Après débat, l'article 90 est adopté.

Article 90.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 93 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Hudon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 90.1 est donc adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Article 13 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Saint-Martin de prendre la parole.

Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 94 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 95 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 19, amendé, est adopté.

Article 20 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 96 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 97 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 21 est donc supprimé.

Article 22 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 98 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 22 est donc supprimé.

Article 23 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 99 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 100 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 101 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Article 27 : L'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 102 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Article 33 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 103 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 104 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 38, amendé, est adopté.

Article 39 : L'article 39 est adopté.

Article 40 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 105 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 40, amendé, est adopté.

Article 41 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 106 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 107 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 108 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : L'article 46 est adopté.

Article 47 : M[me] Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 109 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 29 mai 2018, à 10 heures, où elle poursuivra son mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 28 mai 2018

Trente-et-unième séance, le mardi 29 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M. Carrière (Chapleau) en remplacement de Mme Vallières (Richmond)
Mme Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Girard (Trois-Rivières)
Mme Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
Mme Nichols (Vaudreuil)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Me Françoise Saint-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Me Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Étienne Paré, directeur général, Direction générale de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones, ministère des Finances
Me Noémie Potvin, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 06, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : L'article 49 est adopté.

Article 50 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 110 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Saint-Martin de prendre la parole.

Après débat, l'article 50, amendé, est adopté.

Article 51 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 111 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 51, amendé, est adopté.

Article 52 : L'article 52 est adopté.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Un débat s'engage.

À 10 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 54 est adopté.

Articles 55 : Après débat, l'article 55 est adopté.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Article 60 : Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 60.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 112 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 60.1 est donc adopté.

Article 60.2 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 113 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 60.2 est donc adopté.

Article 61 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 114 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 61, amendé, est adopté.

Article 61.1 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 115 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 61.1 est donc adopté.

Article 61.2 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 116 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 61.2 est donc adopté.

Article 61.3 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 117 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 61.3 est donc adopté.

Article 61.4 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 118 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 61.4 est donc adopté.

Article 61.5 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 119 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 61.5 est donc adopté.

Article 61.6 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 120 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 61.6 est donc adopté.

Article 62 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 62.

À 11 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am z introduisant le nouvel article 11.1 suspendue précédemment.

Article 11.1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am z.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 121 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est donc adopté.

Annexe I : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 122 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministre de l'édifice Pamphile-Le May.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Paré de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et la nouvelle annexe I est donc adoptée.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

> Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am bj introduisant le nouvel article 72.2 suspendue précédemment.
>
> Article 72.2 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Potvin de prendre la parole.

> Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.2 est donc adopté.
>
> Par conséquent, l'amendement coté Am bj porte maintenant la cote Am 123 (annexe I).
>
> Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am bk introduisant le nouvel article 72.3 suspendue précédemment.
>
> Article 72.3 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.3 est donc adopté.
>
> Par conséquent, l'amendement coté Am bk porte maintenant la cote Am 124 (annexe I).
>
> Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am bl introduisant le nouvel article 72.4 suspendue précédemment.

Article 72.4 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.4 est donc adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am bl porte maintenant la cote Am 125(annexe I).

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am bm introduisant le nouvel article 72.5 suspendue précédemment.

Article 72.5 (suite) : Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 72.4 est donc adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am bm porte maintenant la cote Am 126(annexe I).

M. le président propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 16 h 19, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 29 mai 2018

Trente-deuxième séance, le mercredi 30 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 157 – Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (Ordre de l'Assemblée le 13 février 2018)

Membres présents :

M. Merlini (La Prairie), président

M. Bourcier (Saint-Jérôme) en remplacement de M. Turcotte (Saint-Jean)
M^me^ Charlebois (Soulanges), ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M^me^ Vallières (Richmond)
M. Jolin-Barrette (Borduas) en remplacement de M. Paradis (Lévis)
M^me^ Lavallée (Repentigny), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé publique
M^me^ Nichols (Vaudreuil)
M. Pagé (Labelle), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé publique et de prévention
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Simard (Dubuc)

Autre participante :

M^e^ Christine Lavoie, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 30, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 12 (suite) : La Commission poursuit l'étude des 90 articles introduits par la loi édictée par l'article 12.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 7 et l'amendement coté Am 37 adoptés précédemment.

Article 7 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am 37.

Par conséquent, l'amendement coté Am 37 porte maintenant la cote Am bp (annexe II).

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 127 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 11 adopté précédemment.

Article 11 (suite) : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 128 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 46 adopté précédemment.

Article 46 (suite) : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 129 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 55 et de l'amendement coté Am bf suspendue précédemment.

Article 55 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am bf.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 130 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 55, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 87 suspendue précédemment.

Article 87 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'amendement coté Am 92 adopté précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Charlebois (Soulanges) retire l'amendement coté Am 92.

Par conséquent, l'amendement coté Am 92 porte maintenant la cote Am bq (annexe II).

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 131 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 87 est donc supprimé.

Intitulés du projet de loi : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 132 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 133 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 134 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les intitulés du projet de loi, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 5 adopté précédemment.

Article 5 (suite) : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 135 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 136 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 7.4 : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 137 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 7.4 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 62 suspendue précédemment.

Article 62 (suite) : M^me^ Charlebois (Soulanges) propose l'amendement coté Am 138 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 62, amendé, est adopté.

Intitulés du projet de loi : Les intitulés du projet de loi sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Merlini (La Prairie), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Merlini (La Prairie) propose :

> QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Jolin-Barette (Borduas) et M. Pagé (Labelle) font des remarques finales.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

M. Bourcier (Saint-Jérôme), M^me^ Lavallée (Repentigny), M. Simard (Dubuc) et M^me^ Charlebois (Soulanges) font des remarques finales.

À 17 h 54, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Marie-Astrid Ospina

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 30 mai 2018

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

Am 1
art. 3
(16.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 3 (16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec proposé par l'article 3 du projet de loi par l'insertion, dans le premier alinéa et après « vente du cannabis », de « conformément à la Loi encadrant le cannabis (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi ainsi que le numéro de l'article de cette loi qui édicte la Loi encadrant le cannabis*)».

adopté
unan.

Am 2
Dt 5
(23.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « SQC » par « SQDC ».

Adopté
MAO.

Am 3
art. 5
(23.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier le texte anglais de l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'insertion dans le paragraphe 1 et avant « producer », de « cannabis ».

Adopté

Am 4
art. 5
(23.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.2)

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'insertion après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'achat de cannabis par la Filiale peut être effectué prioritairement auprès de producteurs situés sur le territoire du Québec, dans la mesure permise par les accords commerciaux intergouvernementaux et internationaux conclus par le Québec ou auxquels il s'est déclaré lié en application de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1). ».

Adopté

Am 5
art. 5
(23.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.2de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

L'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° informer les consommateurs sur les risques que présente le cannabis pour la santé, promouvoir la consommation responsable, faire connaître les ressources d'aide appropriées et y diriger les personnes qui veulent cesser de consommer du cannabis. ».

Adopté MAO.

Dm 6
art. 5
(23.3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° acquérir, construire ou céder un immeuble, au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement; ».

Adopté
unan.

Dm 7
art. 4.1
(20)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 4.1 (Loi sur la Société des alcools du Québec)

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, l'article suivant :

«**4.1.** L'article 20 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 2° du premier alinéa par le suivant :

« 2° acquérir, constuire ou céder un immeuble, au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement; ».

Adopté MDO.

Dm 8
art. 5
(23.5)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.5 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.5 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par la suppression de « , 20.1 ».

Adopté
MDO.

Dm 9
art 5
(23.4)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.4 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.4 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'insertion, à la fin, de « , ni acquérir ou détenir des titres de participation d'une autre personne morale ou société ».

Adopté
MAO.

Sam 1
Am 10
art. 5
(23.6)

Sous – **AMENDEMENT**

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'amendement à l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'insertion, au paragraphe 1° et après « santé publique, », de « en éducation, ».

Adopté M.A.O.

Dm 10
art. 5
(23.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. » par « Le conseil doit compter parmi ses membres des personnes ayant collectivement une compétence ou une expérience significative en santé publique, en toxicomanie et en intervention auprès des jeunes. »; Sous-1

2° par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ».

Adopté tel qu'amendé

Dm 11
art. 5
(23.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le remplacement de la première phrase du troisième alinéa par la suivante : « Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Sécurité publique désignent chacun un observateur au sein du conseil. ».

, des rég

Adopté
MSD

Am 12
art. 5
(23.12)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.12 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.12 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'insertion, après « président-directeur général », de «, le secrétaire ».

Adopté

Am 13
art. 5
(23.16)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.16 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Remplacer le paragraphe 2° de l'article 23.16 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le suivant :

« 2° pour l'application du premier alinéa de l'article 4 et des articles 14 et 35 de cette loi, une référence au gouvernement est une référence à la Société; ».

Adopté
M20.

Am 14
art. 5
(23.17)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.17 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Remplacer l'article 23.17 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le suivant :

« **23.17.** L'article 179 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ne s'applique pas à la Filiale. ».

Adopté

Am 15
art. 5
(23.19)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.19 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Supprimer l'article 23.19 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi.

Adopté
M.A.O.

Am 16
art. 5
(23.21)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.21 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.21 de la Loi sur la Société des alcools du Québec par le remplacement, au premier alinéa, de « peuvent » par « doivent ».

Adopté
MSD

Am 17
art. 5
(23.33)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.33 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.33 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « à l'article 23.31 » par « aux paragraphes 1° et 2° de l'article 23.31 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, de « En outre » par « Pour la réalisation et le financement des fins prévues au paragraphe 3° de l'article 23.31 ».

Adopté
MSO

Am 18
art. 5
(23.36)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.36 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Supprimer l'article 23.36 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, introduit par l'article 5 du projet de loi.

Adopté
MSO.

Am 19
art. 5
(23.37)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.37 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier le paragraphe 2° de l'article 23.37 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'insertion, à la fin, de « , notamment celles en matière d'habilitation sécuritaire ».

Adopté M.T.O.

Am 20
art. 5
(23.39)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.39 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.39 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Il peut aussi, après consultation de la Filiale, établir par directive les vérifications minimales qui doivent être effectuées en application d'un règlement pris en vertu du paragraphe 2° de l'article 23.37 avant qu'une personne ne soit autorisée par la Filiale à transporter ou à entreposer du cannabis. ».

Adopté
MDO.

Am 21
art. 5
(23.45)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.45 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.45 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport. ».

adopté MDO

Am 22
art. 7

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 7

Remplacer le sous-paragraphe *a*) du paragraphe 2 de l'annexe 1 introduite par l'article 7 du projet de loi par le suivant :

« *a*) toute infraction prévue à la partie I de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Lois du Canada, 1996, chapitre 19), à l'exception de celle visée au paragraphe 1 de l'article 4; ».

Adopté M.S.O.

Dm 23
art. 7.1

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 7.1

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, ce qui suit :

« **CHAPITRE I.1**
« DISPOSITIONS MODIFICATIVES

« LOI SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

« **7.1.** L'annexe C de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) est modifiée par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de « — La Société québécoise du cannabis ».

Adopté M.O.

Am 24
art. 7.2

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 7.2

Insérer, après l'article 7.1 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

« **7.2.** L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est modifiée par l'insertion, dans le paragraphe 1 et selon l'ordre alphabétique, de « la Société québécoise du cannabis ». ».

Adopté

Am 2
art. 7.3

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 7.3

Insérer, après l'article 7.2 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

« **7.3.** L'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1) est modifiée par l'insertion, dans le paragraphe 1 et selon l'ordre alphabétique, de « la Société québécoise du cannabis ». ».

Adopté

Am 26
art. 8

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 8

Modifier l'article 8 du projet de loi :

1° par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de « , sauf en ce qui a trait à l'exigence concernant la compétence ou l'expérience significative de certains membres en santé publique, en éducation, en toxicomanie et en intervention auprès des jeunes »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Malgré le troisième alinéa de l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), édicté par l'article 5 de la présente loi, au moins le tiers des membres du premier conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus deux ans. Les autres membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ».

Adopté mces.

Am 27
art. 10.

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 10

Modifier l'article 10 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « sans tenir compte des exigences prévues au premier alinéa de cet article » par « en tenant compte du profil de compétence et d'expérience qu'elle établit »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« La rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société québécoise du cannabis sont fixées par la Société des alcools du Québec à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine. »

3° par la suppression du dernier alinéa.

Adopté
MAO

Am28
art. 10.1

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 10.1

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, l'article suivant :

« **10.1.** Pour l'application de l'article 23.37 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, un règlement pris avant le (*indiquer ici la date qui suit de trois mois celle de l'entrée en vigueur de l'article 5 de la présente loi*) peut être publié avec un délai plus court que celui prévu à l'article 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), mais qui ne peut être inférieur à 20 jours. De plus, un tel règlement n'est pas soumis au délai d'entrée en vigueur prévu à l'article 17 de cette loi. ».

Adopté M.D.

Am 29
art. 12
(art. 3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (3 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 3 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **3.** À l'exception du chapitre IV, la présente loi ne s'applique pas au cannabis dont la production et la possession pour des fins médicales sont régies en vertu de la réglementation fédérale, ni au chanvre industriel dont la production, l'importation, l'exportation, la vente et la fourniture sont régies par une telle réglementation, dans la mesure où les activités visées sont exercées conformément à cette réglementation. ».

adopté

Am 30
Art. 12
(art. 4)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (4 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 4 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de « ou d'en donner »;

2° par l'insertion, au deuxième alinéa et après « Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)), de « ou en donnant du cannabis ».

Adopté
MSP

Am 31
art. 12
(art. 4.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (4.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 4 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant :

« **4.1.** Il est interdit d'avoir en sa possession une plante de cannabis.

Quiconque contrevient aux dispositions du premier alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ à 750 $. En cas de récidive, ces montants sont portés au double. ».

Adopté AO

Dm 36
art. 12
(art. 6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (6 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 6 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **6.** Il est interdit à une personne majeure d'avoir en sa possession, dans un ou plusieurs lieux autres qu'un lieu public, une quantité totale de cannabis équivalant à plus de 150 grammes de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)).

De plus, dans une résidence où habitent plus d'une personne majeure, il est interdit à chacune d'entre elles de posséder du cannabis lorsqu'elle sait que cela a pour effet de porter la quantité totale de cannabis se trouvant dans la résidence à une quantité équivalant à plus de 150 grammes de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)).

Quiconque contrevient aux dispositions du premier ou du deuxième alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ à 750 $. En cas de récidive, ces montants sont portés au double. ».

Adopté MO.

Am 3
art. 12
(art. 8)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (8 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 8 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le deuxième alinéa de « au sens », par « , qu'ils soient fournis par des personnes reconnues ou non à titre de responsable de tels services en vertu ».

Adopté
MAO

Dm 34
art. 12
(art. 11)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants » par « , qu'ils soient fournis par des personnes reconnues ou non à titre de responsable de tels services en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux heures où ces personnes y reçoivent des enfants »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 13° du premier alinéa, de « de brasserie, de taverne ou »;

3° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de « à l'effet qu'il ne s'agit pas de cannabis » par « selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis ».

Adopté

Am 35
art. 12
(art. 11)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement du paragraphe 16° du premier alinéa par le suivant :

« 16° les moyens de transport collectif et les autres moyens de transport utilisés dans le cadre d'un travail; ».

Adopté
misc

Am 36
art. 12
(art. 11)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer le paragraphe 14° du premier alinéa de l'article 11, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« 14° les casinos, les salles de bingo et les autres salles de jeux de hasard; ».

Adopté
1500.

Am 37
Article 12
art. 7

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12
art 7

L'amendement coté Am 37 a été retiré.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am bp.

Am 38
· art. 12
(art. 15)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le dernier alinéa, de « à l'effet qu'il ne s'agit pas de cannabis » par « selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis ».

Adopté M DO.

Am 39
art. 12
(art. 15)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par l'ajout après le paragraphe 8° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 9° les voies spécifiquement aménagées pour la circulation des cyclistes. ».

Adopté m.o.

Am 40
art. 12
(art. 15)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement du paragraphe 1° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° les abribus et les aires extérieures utilisées pour l'attente d'un moyen de transport collectif; ».

Adopté MDD.

Dm 41
art. 12
(art. 15)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement du paragraphe 4° du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« 4° les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement postsecondaire; ». Sam 1

Adopté MKO.
tel qu'amendé

Sam 1
Am 41
art. 12
(art. 15)

Sous - **AMENDEMENT**

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par la suppression dans le paragraphe 4° du premier alinéa tel qu'amendé, de « mis à la disposition ».

Adopté MAO

Am 42
art. 12
(art. 17.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (17.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, avant l'article 18 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **17.1.** Une personne qui, à l'occasion de sa prestation de travail ou de services, doit assurer la garde ou autrement prendre soin d'un mineur, d'un aîné ou de toute personne en situation de vulnérabilité ne peut faire usage de cannabis durant les heures où elle effectue cette prestation.

Aux fins du premier alinéa, est une personne en situation de vulnérabilité toute personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique.

Quiconque contrevient aux dispositions du premier alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 750$ à 2 250$. En cas de récidive, ces montants sont portés au double. ».

Adopté MAO

Am 43
art. 12
(art. 18.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (18.1)

Insérer, après l'article 18 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **18.1.** En vertu de son droit de gérance, l'employeur peut encadrer, y compris interdire, toute forme d'usage du cannabis par les membres de son personnel sur les lieux de travail au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), sauf si cette forme d'usage y est déjà interdite en vertu du présent chapitre. ».

Adopté MMO-

Am 44
art. 12
(art. 19)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (19 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 19 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **19.** Seul un producteur de cannabis qui possède les qualités et satisfait aux conditions déterminées par règlement du gouvernement peut produire du cannabis au Québec. La production de cannabis inclut notamment la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage de cannabis à des fins commerciales.

Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les normes applicables en matière de production de cannabis, qui peuvent notamment concerner la préparation, le conditionnement ou la conservation du cannabis, ainsi que les substances et les procédés employés. Il peut aussi déterminer, parmi les dispositions d'un tel règlement, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer, pour chaque infraction, les amendes dont est passible le contrevenant, lesquelles ne peuvent excéder 100 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions du premier alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 $ à 500 000 $.

En cas de récidive, les montants des amendes prévues au deuxième et au troisième alinéa sont portés au double. ».

Adopté MAO.

Dm 45
Art. 12
(art. 20)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (20 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 20 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par ce qui suit :

« **CHAPITRE V.1**
« TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DE CANNABIS

« **20.** Seuls la Société québécoise du cannabis, une personne qu'elle autorise conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, un producteur de cannabis ou toute autre personne déterminée par règlement du gouvernement peuvent faire le transport, incluant la livraison, et l'entreposage du cannabis à des fins commerciales.

Le gouvernement peut, par règlement, prévoir les normes et conditions applicables au transport et à l'entreposage du cannabis. Il peut aussi déterminer, parmi les dispositions d'un tel règlement, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer, pour chaque infraction, les amendes dont est passible le contrevenant, lesquelles ne peuvent excéder 100 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions du premier alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 $ à 500 000 $.

En cas de récidive, les montants des amendes prévues au deuxième et au troisième alinéa sont portés au double. ».

Adopté M.S.O.

Dm 46
art. 12
(art. 20.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (20.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 20 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **20.1.** Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme interdisant le transport du cannabis en transit au Québec; toutefois, en l'absence de toute preuve contraire, le transport de cannabis sans connaissement indiquant les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire constitue la preuve qu'il doit être livré au Québec. ».

Adopté MSO.

Dm 47
art. 12
(art. 21)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (21 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 21 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **21.** Seuls la Société québécoise du cannabis et un producteur de cannabis peuvent acheter du cannabis d'un producteur et vendre du cannabis. Toutefois, un producteur ne peut vendre du cannabis qu'à la Société québécoise du cannabis ou à un autre producteur, sauf s'il l'expédie à l'extérieur du Québec.

Le gouvernement peut, par règlement, prévoir les conditions qui s'appliquent à la vente de cannabis entre producteurs et les normes qu'ils doivent respecter. Il peut aussi déterminer, parmi les dispositions d'un tel règlement, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer, pour chaque infraction, les amendes dont est passible le contrevenant, lesquelles ne peuvent excéder 100 000 $.

Quiconque contrevient aux dispositions du premier alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 $ à 500 000 $.

En cas de récidive, les montants des amendes prévues au deuxième et au troisième alinéa sont portés au double. ».

Adopté M.O.

Am 48
art. 12
(21.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (21.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 21 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **21.1.** Un producteur de cannabis qui souhaite conclure avec la Société québécoise du cannabis tout contrat de vente de cannabis doit obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, comme s'il s'agissait d'un contrat public visé à l'article 3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). Le chapitre V.2 de cette loi, à l'exception des articles 21.17 à 21.17.2, ainsi que les articles 25.0.2 à 25.0.5 de cette loi s'appliquent alors, avec les adaptations nécessaires.

Dans son appréciation, en vertu de l'article 21.27 de cette loi, des exigences élevées d'intégrité attendues d'un producteur de cannabis, l'Autorité doit entre autres considérer les sources de financement du producteur, notamment à l'aide des documents et renseignements prescrits par celle-ci en vertu de l'article 21.23 de cette loi. ».

Adopté mod.

Dm 49
art. 12
(art. 23)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (23 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 23 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement du sous-paragraphe *d*) du paragraphe 1° par le suivant :

« *d*) résine de cannabis; ».

Adopté MAO.

Am 5C
art. 12
(art. 28)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (28 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 28 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **28.** La Société québécoise du cannabis ne peut exploiter un point de vente de cannabis à proximité d'un établissement d'enseignement qui dispense des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire.

Un point de vente de cannabis est situé à proximité d'un établissement d'enseignement lorsque le trajet le plus court pour s'y rendre par une voie publique, au sens du troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), est de moins de 250 mètres, à partir des limites du terrain où se situe cet établissement.

Le gouvernement peut, par règlement, prévoir d'autres normes relatives à l'emplacement des points de vente de cannabis. Ces normes peuvent notamment concerner la distance minimale qui doit séparer un point de vente de cannabis d'autres lieux qui sont fréquentés par des mineurs ou de lieux qui sont fréquentés par des clientèles vulnérables.

Le premier alinéa et le règlement pris en vertu du troisième alinéa s'appliquent sous réserve de tout règlement municipal de zonage qui, par dérogation expresse, autorise spécifiquement l'exploitation d'un point de vente de cannabis. ».

Adopté MDO.

Dm 51
art. 12
(art. 36)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (36 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 36 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le premier alinéa de « ,dès que le ministre la lui fournit, installer l'affiche » par « installer l'affiche fournie par le ministre ».

Adopté

Am 52
art. 12
(art. 37.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (37.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer après l'article 37 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le chapitre suivant :

« **CHAPITRE VI.1**
« VENTE D'ACCESSOIRES AU DÉTAIL PAR UN EXPLOITANT AUTRE QUE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS

« **37.1.** Les dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2) relatives à la vente au détail, y compris celles portant sur l'étalage et l'affichage, s'appliquent à la vente au détail d'accessoires par tout exploitant d'un commerce autre que la Société québécoise du cannabis, comme s'il s'agissait d'accessoires visés à l'article 1.1 de cette loi. ».

Adopté MAO.

Dm 53
art. 12
(art. 38)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (38 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 38 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le premier alinéa de « le cannabis sous forme d'un concentré » par « la résine de cannabis ».

Adopté M.A.O.

Dm 54
art. 12
(art. 38)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 38 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 38 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 3e alinéa, après « de l'usage », de « ou de la clientèle »

Adopté M.O.

Amendement de l'opposition officielle

Am S
art. 12
Cart. 40.

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (40.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'intitulé du chapitre VIII de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, la section suivante :

« « **SECTION 0.1**
« CHAMP D'APPLICATION

« **40.1.** Aux fins du présent chapitre, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression :

« cannabis » comprend également les accessoires;

« producteur de cannabis » comprend également le fabricant d'accessoires, sauf dans le cas des articles 41, 42 et 43, où elle comprend également le distributeur et le fabricant d'accessoires.

Aux fins des articles 41 et 42, l'expression « Société québécoise du cannabis » comprend également l'exploitant d'un commerce où des accessoires sont vendus au détail. ». ».

Adopté MAO.

Am 56
art 12
(art. 41)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (41 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 41 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le dernier alinéa, de « Le producteur qui » par « Quiconque, autre que la Société, ».

Adopté mod.

Am 57
art. 12
(art. 43)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (43 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le texte anglais de l'article 43 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement, dans le premier alinéa, de « brand element » par « distinguishing guise ».

adopté M740.

Am 58
art. 12
(art. 45)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ routière

(P.L. N° 157)

Article 12 (45 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le texte anglais de l'article 45 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement, dans le premier et dans le deuxième alinéa, de « brand element » par « distinguishing guise ».

Adopté MAO

Dm 59
art. 12
(art. 46)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (46 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 46 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par la suppression dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « ou d'un accessoire »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *a*) du paragraphe 8° du premier alinéa par le suivant :

« *a*) dans des journaux et magazines écrits qui sont expédiés et adressés à une personne majeure désignée par son nom; »;

3° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Néanmoins, la Société peut, malgré le paragraphe 8° du premier alinéa, communiquer aux consommateurs de tels renseignements factuels sur son site Internet de vente de cannabis dans la mesure où elle prend les moyens nécessaires pour s'assurer que les mineurs ne puissent y accéder. »;

4° par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « Le ministre peut, par règlement, prévoir la mise en garde visée au présent alinéa et les normes qui s'y appliquent. »;

5° par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Le gouvernement peut, par règlement, préciser les normes en matière de publicité. ».

Adopté MAO.

Am 60
art. 12
(art. 47)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (47 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le texte anglais de l'article 47 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement de « brand element » par « distinguishing guise ».

Adopté MM.

Am 61
art. 12
(art. 50)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 50 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 50 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 1er alinéa, après « selon l'usage », de « ou la clientèle ».

Adopté MAO

Am C02.
art. 12
(art. 54)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (54 de la Loi encadrant le cannabis)

Supprimer l'article 54 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi.

Adopté 19h00.

Dm 6
art. 12
(art. 56)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (56 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 56 de la Loi encadrant le cannabis proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « villages nordiques », de « des communautés »;

2° par le remplacement du texte anglais du premier alinéa par le suivant :

« For the purpose of adapting the measures provided for in this Act to Aboriginal realities, the Government is authorized to enter into an agreement on any matter within the scope of the Act or the regulations with an Aboriginal nation represented by all the band councils, or councils in the case of northern villages, of the communities that make up that nation, the Makivik Corporation, the Cree Nation Government, an Aboriginal community represented by its band council, or council in the case of a northern village, a group of communities so represented or, in the absence of such councils, any other Aboriginal group. Such an agreement may also cover the adaptation to Aboriginal realities of other cannabis-related government measures that are not provided for by an Act or a regulation, such as cannabis harm prevention programs. It must pursue the same objectives as those pursued by this Act. ».

Adopté

Dm 64
art. 12
(art. 59)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (59 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 59 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement de la dernière phrase du premier alinéa par la suivante : « Aucun membre du Comité ne peut, de manière directe ou indirecte, avoir de relation avec l'industrie du cannabis ou un intérêt dans cette industrie, notamment de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique. »;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le ministre désigne, parmi les membres, le président et le vice-président. ».

Adopté

DM 65
art. 12
(art. 59)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 59 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 59 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 1er alinéa, après « en santé publique, » de « en éducation, »

Adopté MDD

Amendement de l'opposition officielle

Dans l'
art. 12
(art. 60)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 60 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 60 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par le remplacement, dans le 1° alinéa, de « juin » par « septembre ».

Adopté M.D.

Amendement de l'opposition officielle

Dm 6
art. 12
(art. 63)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (63 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 63 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement de « de l'article 21 » par « du premier alinéa des articles 20 et 21 » ;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, une municipalité locale peut également autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application du chapitre IV et des règlements pris pour son application. Lorsqu'elle procède ainsi, la municipalité doit en aviser le ministre. ».

Adopté MAO

Dm 68
art. 12
(art. 64)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (64 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 64 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement du sous-paragraphe *e*) du paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« *e*) dans tout lieu où est effectuée de la promotion ou de la publicité relative au cannabis ou à un accessoire ainsi que dans tout lieu où se trouvent des renseignements relatifs à une telle promotion ou à une telle publicité; »;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Toutefois, la personne autorisée à agir comme inspecteur par une municipalité locale ne dispose que des pouvoirs prévus au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° et aux paragraphes 4° et 5° du premier alinéa. ».

Adopté MAO.

Sam 1
Am 69
art. 12
(art. 66)

SOUS-AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (66 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement à l'article 66 en remplaçant « des articles 4 à 8, des chapitres » par « des chapitres II, » dans l'article 66 proposé.

Adopté MAO.

Am 69
art. 12
(art. 66)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (66 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 66 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **66.** Tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des articles 4 à 8, des chapitres III et IV, du premier alinéa des articles 20 et 21 et des règlements pris pour leur application sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers. ». Sam 1

Adopté

Am 70
art. 12
(art. 67)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (67 de la Loi encadrant le cannabis)

Supprimer l'article 67 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi.

Adopté M.A.O.

Dm 7
art. 12
(art. 68)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (68 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 68 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « ou III » par « , III ou V.1 ».

adopté mso.

Dm 7€
Art. 12
(Art. 69)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (69 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 69 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement de « de l'article 21 » par « du premier alinéa des articles 20 et 21 ».

Adopté MAO.

Am 72
Art. 12
(art. 72)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (72 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 72 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « ou d'un enquêteur, » par « , d'un enquêteur ou d'un membre d'un corps de police, »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais du premier alinéa, de « obtain » par « require ».

Adopté MSO.

Am 74
art. 12
(art. 72.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (72.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 72 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, ce qui suit :

« §5. – *Dispositions particulières applicables au membre d'un corps de police*

« **72.1.** Le membre d'un corps de police, qui est autorisé conformément au Code de procédure pénale à perquisitionner des données susceptibles de constituer un élément de preuve d'une infraction au premier alinéa des articles 20 ou 21 contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support, peut, de plus, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux pour accéder à ces données et pour y rechercher, examiner, reproduire ou imprimer ces données. Le cas échéant, il peut saisir et emporter une telle reproduction ou un tel imprimé. ».

Adopté
MDO.

Am 75
art. 12
(art. 72.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (72.6 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, avant l'article 73 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **72.6.** Un inspecteur ou un membre d'un corps de police peut soumettre à un analyste, pour analyse et examen, un échantillon de cannabis ou de toute substance ayant fait l'objet d'une saisie; celui-ci peut délivrer un rapport où sont consignés ses résultats.

Le ministre peut autoriser un analyste à aménager un local où il est possible de faire usage de cannabis pour effectuer l'analyse ou l'examen demandé.

Seules les personnes identifiées par l'analyste peuvent, dans le cadre de cette analyse ou de cet examen, fumer dans ce local.

Les normes prévues au quatrième alinéa de l'article 12 ou par un règlement pris en application du cinquième alinéa de cet article s'appliquent à ce local. ».

Adopté

Am76
Art.12
(art.73)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (73 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 73 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le premier alinéa, de « l'article 67 » par « l'article 72.6 ».

COMMENTAIRE :

Il s'agit ici d'une modification de concordance.

Adopté M.O.

Dm 77
art. 12
(art. 77.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (77.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 77 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **77.1.** Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition du chapitre IV ou des règlements pris pour son application peut être intentée par une municipalité locale lorsque l'infraction est commise sur son territoire. Le cas échéant, elle peut être intentée devant la cour municipale compétente. Les amendes imposées appartiennent à la municipalité poursuivante.

Lorsque la poursuite est intentée devant une cour municipale, les frais relatifs à la poursuite appartiennent à la municipalité dont dépend cette cour, sauf la partie des frais remis par le percepteur à un autre poursuivant en vertu de l'article 345.2 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) et sauf les frais remis au défendeur ou imposés à la municipalité poursuivante en vertu de l'article 223 de ce code. ».

Adopté MSO

Am 78
art. 12
(art. 78)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (78 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 78 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport. »;

2° par la suppression, dans le troisième alinéa, de « et se prononcer sur la pertinence de le maintenir ou de revoir ».

le

Adopté MAO

Am 79
Art. 12
(Art. 82.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (82.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, avant l'article 83 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant :

« **82.1.** L'article 2 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « au sens de cette loi, aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants, » par « , qu'ils soient fournis par des personnes reconnues ou non à titre de responsable de tels services en vertu de cette loi, aux heures où ces personnes y reçoivent des enfants »;

2° par le remplacement du paragraphe 8.3° par le suivant :

« 8.3° les casinos, les salles de bingo et les autres salles de jeux de hasard; ». ».

Adopté MD.

Dm 80
art. 12
(art. 84.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (84.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 84 de la Loi encadrant le cannabis proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant :

« **84.1.** L'article 23 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du premier et du deuxième alinéa, de « brand element » par « distinguishing guise ».

Adopté MAO.

Dm 81
Art. 12
(art. 84.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (84.2 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 84.1 de la Loi encadrant le cannabis proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant:

« **84.2.** L'article 24.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, de « brand element » par « distinguishing guise ».

Adopté MDO

Dm 82
art. 12
(art. 84.3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (84.3 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 84.2 de la Loi encadrant le cannabis proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant:

« **84.3.** L'article 27 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais du premier et du deuxième alinéa, de « brand element » par « distinguishing guise ».

Adopté MAO.

Am-83
art. 12
(art. 84.4)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (84.4 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer ce qui suit après l'article 84.3 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

« LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

« **84.4.** La Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 49, du suivant :

« **49.1.** Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire.

Sur un chantier de construction, l'état d'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire représente un risque aux fins du premier alinéa. ».

Adopté M.O.

Am 84
art. 12
(art. 84.5)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (84.5 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer ce qui suit après l'article 84.4 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

« **84.5.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 51.1, du suivant :

« **51.2.** L'employeur doit veiller à ce que le travailleur n'exécute pas son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire.

Sur un chantier de construction, l'état d'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire représente un risque aux fins du premier alinéa. ». ».

Adopté mod.

Dm85
art. 12
(art. 84.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 84.6

Insérer, après l'article 84.5 du projet de loi de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

« **84.6.** L'annexe V de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est modifiée par le remplacement, à la fin du premier tiret du paragraphe 1, de « et la Loi sur les aliments et drogues (Lois révisées du Canada (1985), chapitre F-27) » par « , la Loi sur les aliments et drogues (Lois révisées du Canada (1985), chapitre F-27) et la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)) ». ».

Adopté ASO.

Dm86
art. 12
(art. 85)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (85 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 85 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« **85.** L'article 1 du Règlement d'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2, r.1) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« À l'exception du chapitre II de la Loi, le premier alinéa ne s'applique pas au cannabis au sens de la Loi encadrant le cannabis (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi ainsi que le numéro de l'article de cette loi qui édicte la Loi encadrant le cannabis*). ». ».

Adopté M.D.

Am 87
art. 12
(art. 86.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (86.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer ce qui suit après l'article 86 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

« CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

« **86.1.** L'article 2.4.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction (chapitre S-2.1, r. 4) est modifié par la suppression du sous-paragraphe *e* du premier alinéa. ».

Adopté MSO

Dm 88
art. 12
(art. 86.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (86.2 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer avant l'article 87 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant :

« **86.2.** Un locateur peut, d'ici le (*indiquer ici la date qui suit de 90 jours celle de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi encadrant le cannabis*), modifier les conditions d'un bail de logement en y ajoutant une interdiction de fumer du cannabis.

À cette fin, le locateur remet au locataire un avis de modification décrivant l'interdiction de fumer du cannabis applicable à l'utilisation des lieux.

Le locataire peut, pour des raisons médicales, refuser cette modification. Il doit alors aviser le locateur de son refus dans les 30 jours de la réception de l'avis. Dans un tel cas, le locateur peut s'adresser à la Régie du logement dans les 30 jours de la réception de l'avis de refus pour faire statuer sur la modification du bail.

En l'absence de refus, l'interdiction est réputée inscrite au bail 30 jours après la réception par le locataire de l'avis de modification.».

Adopté

Am 89
art. 12
(art 86.3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (86.3 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer après l'article 86.2 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **86.3.** Le premier règlement pris en vertu de l'article 18 doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale, avant son adoption par le gouvernement, d'une durée maximale de trois heures. ».

Adopté MDO.

Am 90
art. 12
(art. 86.3.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (86.3.1 Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 86.3 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, l'article suivant :

« **86.3.1.** D'ici le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 258 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics, (2017, chapitre 27)*), le renvoi à l'Autorité des marchés publics prévu au premier alinéa de l'article 21.1 doit se lire comme étant un renvoi à l'Autorité des marchés financiers. ».

Adopté MDO.

Am 91
art. 12
(art. 86.4)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (86.4 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 86.3 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **86.4.** Malgré le premier alinéa de l'article 60, le premier rapport annuel du Comité de vigilance en matière de cannabis doit être soumis au ministre au plus tard le 30 septembre 2019. ».

Adopté MAO

Am 92
Article 12
art. 87

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12
art. 87

L'amendement coté Am 92 a été retiré.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 69
D

Dm 93
art. 12
(art. 90.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (90.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 90 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, ce qui suit :

« **90.1.** Les prévisions de dépenses et d'investissements du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis, présentées en annexe I, sont approuvées pour l'année financière 2018-2019.

« ANNEXE I
« (*Article 90.1*)

« FONDS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE CANNABIS

PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET D'INVESTISSEMENTS
(en millions de dollars)

	2018-2019
Revenus	25
Dépenses	-25
Surplus (déficit) de l'exercice	—
Surplus (déficit) cumulé à la fin	—
Investissements	
Solde des emprunts ou avances auprès du Fonds de financement ou du fonds général	—
Total des sommes empruntées ou avancées	—

» .

Adopté MSD

Dm 94
art. 15
(art. 5.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 15 (5.1 du Code de la sécurité routière)

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

« **15.** L'article 5.1 de ce code, modifié par l'article 5 du chapitre 7 des lois de 2018, est de nouveau modifié par le remplacement de tout ce qui précède « une personne est présumée avoir la garde ou le contrôle » par « **5.1.** Pour l'application du présent code, ».».

Adopté
M.S.O.

Am 95
art. 19
(art. 76.1.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 19 (76.1.1 du Code de la sécurité routière)

Modifier le texte anglais de l'article 19 du projet de loi par le remplacement de « in connection with those substances » par « in connection with alcohol or drugs ».

Adopté MAO

Dm96
art. 20
(art. 76.1.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 20 (76.1.2 du Code de la sécurité routière)

Remplacer l'article 20 du projet de loi par le suivant :

« **20.** L'article 76.1.2 de ce code, modifié par l'article 13 du chapitre 7 des lois de 2018, est de nouveau modifié, dans le premier alinéa:

1° par le remplacement de « est reliée à l'alcool » par « est liée à l'alcool ou aux drogues »;

2° par le remplacement de « reliée à l'alcool, à une alcoolémie élevée ou au refus de fournir un échantillon d'haleine » par « liée à l'alcool ou aux drogues, à une alcoolémie élevée ou à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix en lien avec ces substances ». ».

Adopté M.D.O.

Dm 97
art. 21
(art. 76.1.3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 21 (76.1.3 du Code de la sécurité routière)

Supprimer l'article 21.

Adopté MAO.

Am 98
art. 22
(art. 76.1.4)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 22 (76.1.4 du Code de la sécurité routière)

Remplacer l'article 22 du projet de loi par le suivant :

« **22.** L'article 76.1.4 de ce code, modifié par l'article 15 du chapitre 7 des lois de 2018, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « est reliée au refus de fournir un échantillon d'haleine » par « est liée à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « reliée à l'alcool, à l'alcoolémie élevée ou au refus de fournir un échantillon d'haleine » par « liée à l'alcool ou aux drogues, à une alcoolémie élevée ou à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix en lien avec ces substances ». ».

Adopté MAO.

Dm 99
art. 23
(art. 76.1.5)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 23 (76.1.5 du Code de la sécurité routière)

Supprimer l'article 23.

Adopté

Dm 100
art. 24
(art. 76.1.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 24 (76.1.6 du Code de la sécurité routière)

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« **24.** L'article 76.1.6 de ce code, remplacé par l'article 18 du chapitre 7 des lois de 2018, est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « reliée à l'alcool » par « liée à l'alcool ou aux drogues »;

2° par le remplacement de « au refus de fournir un échantillon d'haleine » par « à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix en lien avec ces substances ». ».

Adopté MKO

Am LOI
art. 25
(art. 76.1.7)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 25 (76.1.7 du Code de la sécurité routière)

Modifier le paragraphe 3° de l'article 76.1.7 du Code de la sécurité routière, proposé par l'article 25 du projet de loi, par la suppression de « en lien avec la vérification de la présence d'alcool ou de drogue ».

Adopté MSO

Dm 102
art. 31
(art. 180)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 31 (180 du Code de la sécurité routière)

Modifier le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 180 du Code de la sécurité routière, proposé par l'article 31 du projet de loi, par la suppression de « en lien avec la vérification de la présence d'alcool ou de drogue ».

Adopté MDO

Dm 103
art. 33
(art. 202.0.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 33 (202.0.1 du Code de la sécurité routière)

Modifier le texte anglais de l'article 33 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1°, de « one conviction » par « once of an offence »;

2° par le remplacement, partout où cela se trouve, de « in connection with those substances » par « in connection with alcohol or drugs ».

Adopté MAO

Am 104
art. 38
(art. 202.3.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 38 (202.3.1 Code de la sécurité routière)

Modifier le texte anglais de l'article 202.3.1 du Code de la sécurité routière, proposé par l'article 38 du projet de loi, par le remplacement de « must be provided to peace officers » par « peace officers must undergo ».

Adopté MM

Dm 105
art. 40
(art. 202.4.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 40 (article 202.4.1 du Code de la sécurité routière)

À l'article 40, dans l'article 202.4.1 du Code de la sécurité routière proposé, remplacer le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° si, selon l'évaluation effectuée par un agent évaluateur conformément aux dispositions de l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 320.28 du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46), cette personne a les capacités affaiblies par l'effet du cannabis ou d'une autre drogue ou par l'effet combiné du cannabis ou d'une autre drogue et de l'alcool; ».

Adopté MAO

Dm106
art. 41
(art. 202.5)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 41 (202.5 Code de la sécurité routière)

Insérer dans l'article 202.5 du Code de la sécurité routière, proposé par l'article 41 du projet de loi, après « suspendre sur-le-champ, », « au nom de la Société, ».

Adopté M.P.O.

Am107
art. 42
(art. 202.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 42 (202.6 du Code de la sécurité routière)

Remplacer l'article 42 du projet de loi par le suivant :

« **42.** L'article 202.6 de ce code, modifié par l'article 30 du chapitre 7 des lois de 2018, est de nouveau modifié par le remplacement de « de l'un des articles 202.1.4, 202.1.5, 202.4 ou 202.5.1 » par « de l'un des articles 202.1.4, 202.4, 202.4.1, 202.5 ou 202.5.1 ». ».

Adopté 1150.

Dm 108
art. 45
(art. 202.6.6)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 45 (202.6.6 du Code de la sécurité routière)

À l'article 45,

1° remplacer la partie qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« **45.** L'article 202.6.6 de ce code, modifié par l'article 31 du chapitre 7 des lois de 2018, est de nouveau modifié : »;

2° remplacer le paragraphe 4° par le suivant :

« 4° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « ou de l'article 254 du Code criminel » par « ou en vertu de l'un des articles 320.27 ou 320.28 du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) ». ».

Adopté MDE

Am 109
art. 47
(art. 202.8)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 47 (202.8 du Code de la sécurité routière)

Modifier l'article 47 du projet de loi, par l'insertion dans le dernier alinéa qu'il propose et après « éthylométrique », de « , ou si elle en est exemptée en vertu de l'article 76.1.12 ».

Adopté MSO

Am 110
art. 50
(209.2.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 50 (209.2.1 du Code de la sécurité routière)

Modifier le texte anglais du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 209.2.1 du Code de la sécurité routière, proposé de l'article 50 du projet de loi, par le remplacement, de « in connection with those substances » par « in connection with alcohol or drugs ».

Adopté MSO.

Am 111
art. 51
(art. 209.2.1.1)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 51 (209.2.1.1 du Code de la sécurité routière)

Modifier le texte anglais du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 209.2.1.1 du Code de la sécurité routière, proposé par l'article 51 du projet de loi, par le remplacement, de « in connection with those substances » par « in connection with alcohol or drugs ».

Adopté MAO

Am 112
art. 60.1
(art. 5)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 60.1 (nouveau)

Insérer, après l'article 60, ce qui suit :

« LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS

« **60.1.** L'article 5 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions (2018, c. 7) est abrogé.».

Adopté M.D.O.

Dm 113
art. 60.2
(art. 216)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 60.2 (nouveau)

Insérer, après l'article 60.1, l'article suivant :

« **60.2.** L'article 216 de cette loi est modifié par la suppression, dans le paragraphe 8°, de « de l'article 5 dans la mesure où il édicte l'article 202.5.1 du Code de la sécurité routière, ». ».

Adopté unan.

Am 1/4
art. 61

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 61

Modifier l'article 61 du projet de loi :

1° par la suppression, après le mot « condamnation », du mot « antérieure »;

2° par le remplacement de « auquel » par « à laquelle ».

Adopté MAO.

Am 115
art. 61.1

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 61.1 (nouveau)

Insérer après l'article 61, l'article suivant :

« **61.1.** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 20 de la présente loi, l'article 76.1.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) doit se lire en y remplaçant:

1° dans le premier alinéa, « est reliée à l'alcool » par « est liée à l'alcool ou aux drogues » ;

2° dans les paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa, « une infraction consistant à refuser de fournir un échantillon d'haleine ou pour une infraction reliée à l'alcool » par « une infraction liée à l'alcool ou aux drogues ou pour une infraction consistant à omettre ou à refuser d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix en lien avec ces substances ». ».

Adopté 1250.

Dm 1116
art. 61.2

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 61.2 (nouveau)

Insérer après l'article 61.1, le suivant :

« **61.2.** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 14 du chapitre 7 des lois de 2018, l'article 76.1.3 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) doit se lire en y remplaçant « pour une infraction reliée à l'alcool, à une alcoolémie élevée ou au refus de fournir un échantillon d'haleine » par « pour une infraction liée à l'alcool ou aux drogues, à une alcoolémie élevée ou à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix en lien avec ces substances ». ».

Adopté MAD

Am 117
art. 61.3

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 61.3 (nouveau)

Insérer après l'article 61.2, le suivant :

« **61.3.** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 22 de la présente loi, l'article 76.1.4 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) doit se lire en y remplaçant « est reliée au refus de fournir un échantillon d'haleine » par «est liée à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix». ».

Adopté
M.A.O.

Dm 118
art. 61.4

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ routière

(P.L. N° 157)

Article 61.4 (nouveau)

Insérer après l'article 61.3, le suivant :

« **61.4.** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 17 du chapitre 7 des lois de 2018, l'article 76.1.5 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) doit se lire en y remplaçant « pour une infraction reliée à l'alcool », partout où cela se trouve, par « pour une infraction liée à l'alcool ou aux drogues ». ».

Adopté M.A.O.

Dm 119
art. 61.5

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 61.5 (nouveau)

Insérer après l'article 61.4, le suivant :

« **61.5.** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 24 de la présente loi, l'article 76.1.6 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) doit se lire en y remplaçant, partout où ceci se trouve:

1° « reliée à l'alcool » par « liée à l'alcool ou aux drogues»;

2° « au refus de fournir un échantillon d'haleine » par « à l'omission ou au refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix ». ».

adopté M.O.

Dm 120
art. 61.6

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 61.6 (nouveau)

Insérer, avant l'article 62 du projet de loi, le suivant :

« **61.6.** Aux fins de la présente loi, la mise à jour du Recueil des lois et des règlements du Québec implique aussi le pouvoir d'ajuster, au besoin, le numéro des dispositions fédérales auquel réfère la présente loi afin de tenir compte de la numérotation finale de ces dispositions prévue par la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)) et par la Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)).

Adopté MM

Am 121
Art. 11.1

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 11.1

Insérer, après l'article 11 du projet de loi, l'article suivant :

« **11.1.** Les prévisions de dépenses et d'investissements du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis, présentées en annexe I, sont approuvées pour l'année financière 2018-2019. ».

Adopté M.O.

Am122
Annexe I

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

~~**Article 62**~~ Annexe I

Adopté

Insérer, après l'article 62 du projet de loi, ce qui suit :

« ANNEXE I
« (*Article 11.1*)

« FONDS DES REVENUS PROVENANT DE LA VENTE DE CANNABIS

PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET D'INVESTISSEMENTS
(en millions de dollars)

	2018-2019
Revenus	
Composante québécoise du droit d'accise	23
Sommes payées à titre de dividendes - Société québécoise du cannabis	—
Autres revenus (crédits, dons, legs, etc.)	32
Total des revenus	**55**
Dépenses	
Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis	–25
Résorption de tout déficit - Société québécoise du cannabis	–9
Dépenses liées à la prévention de l'usage de substances psychoactives et la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent – Permises par décret de désignation	–21
Total des dépenses	**–55**
SURPLUS (DÉFICIT)	—
Investissements	
Solde des emprunts ou avances auprès du Fonds de financement ou du fonds général	—
Total des sommes empruntées ou avancées	—

».

c) qu'il n'y a aucune disposition dans le Code de procédure pénale qui prévoit un mandat, une autorisation ou une ordonnance permettant une telle utilisation ou l'accomplissement d'un tel acte.

Le premier alinéa n'a pas pour effet de permettre de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

L'autorisation doit énoncer les modalités que le juge estime appropriées, dans les circonstances, pour que la fouille, la perquisition ou la saisie soit raisonnable ainsi que pour protéger le secret professionnel de l'avocat ou du notaire.

S'il s'agit d'une autorisation de perquisitionner secrètement, le juge doit exiger qu'un avis de la perquisition soit donné après son exécution dans le délai qu'il estime approprié dans les circonstances.

Le juge qui accorde une autorisation de perquisitionner secrètement ou un juge compétent pour décerner une telle autorisation peut accorder une prolongation, initiale ou ultérieure, du délai visé au septième alinéa d'une durée maximale d'un an, s'il est convaincu, sur demande *ex parte* à la suite d'une déclaration sous serment appuyant la demande de prolongation, que les intérêts de la justice le justifient.

L'exécution d'une autorisation accordée en vertu du présent article ne peut être commencée plus de 15 jours après sa délivrance ni terminée plus de 30 jours de l'expiration de ce délai. Toutefois, le juge peut accorder un délai additionnel d'au plus 30 jours pour terminer l'exécution de l'autorisation s'il est convaincu, sur demande *ex parte* à la suite d'une déclaration sous serment appuyant la demande de prolongation, que les intérêts de la justice le justifient. Elle ne peut non plus, sans l'autorisation écrite du juge qui l'a accordée, être commencée ni avant 7 heures ou après 20 heures, ni un jour férié.

Les pouvoirs conférés et les devoirs imposés à un juge de la Cour du Québec en vertu du présent article peuvent aussi être exercés par un juge de paix, dans les limites prévues par la loi et par son acte de nomination. ».

Dm 123
art. 12
(72.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

adopté M.D.

Article 12 (72.2 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 72.1 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **72.2.** Aux fins d'une enquête relative à une infraction prévue au premier alinéa des articles 20 ou 21, un juge de la Cour du Québec peut, sur demande *ex parte* à la suite d'une dénonciation faite par écrit et sous serment d'un membre d'un corps de police, autoriser par écrit tout membre d'un corps de police à utiliser une technique ou une méthode d'enquête, ou à accomplir tout acte qu'il mentionne, qui constituerait sans cette autorisation une fouille, une perquisition ou une saisie abusive à l'égard d'une personne ou d'un bien.

Cette autorisation peut être obtenue par télémandat conformément à la procédure prévue au Code de procédure pénale, en faisant les adaptations nécessaires.

Le juge ne peut toutefois autoriser l'interception d'une communication privée, telle que définie à l'article 183 du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46). Il ne peut non plus autoriser l'observation au moyen d'une caméra de télévision ou d'un autre dispositif électronique semblable, des activités d'une personne dans des circonstances telles que celle-ci peut raisonnablement s'attendre au respect de sa vie privée.

Le juge peut accorder son autorisation s'il est convaincu, à la fois :

a) qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au premier alinéa des articles 20 ou 21 a été ou sera commise et que des renseignements relatifs à l'infraction seront obtenus grâce à une telle utilisation ou à l'accomplissement d'un tel acte;

b) que la délivrance de l'autorisation servirait au mieux l'administration de la justice;

Dm 124
art. 12
(art. 72.3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Adopté M.D.

Article 12 (72.3 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 72.2 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **72.3.** Un membre d'un corps de police qui a des motifs raisonnables de croire qu'un véhicule sert au transport de cannabis peut exiger du conducteur qu'il l'immobilise et exiger du conducteur, du propriétaire ou de la personne qui a la responsabilité de ce véhicule, le cas échéant, qu'il lui remette pour examen un document prescrit par règlement du gouvernement démontrant que ce transport est effectué par l'une des personnes visées au premier alinéa de l'article 20, ou encore le connaissement visé à l'article 20.1. Le conducteur, le propriétaire ou la personne qui a la responsabilité du véhicule doit se conformer sans délai à ces exigences.

Le membre du corps de police peut également ordonner que le véhicule demeure immobilisé lorsque le conducteur, le propriétaire ou la personne qui en a la responsabilité ne lui remet pas le document exigé en vertu du premier alinéa ou lui fournit un document comportant des renseignements inexacts ou incomplets, ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au premier alinéa de l'article 20 a été commise.

Sauf autorisation d'un membre d'un corps de police, le véhicule demeure immobilisé jusqu'à ce qu'une demande de mandat ou de télémandat de perquisition soit présentée conformément au Code de procédure pénale, laquelle doit l'être avec diligence raisonnable, qu'un juge ait statué sur la demande et que la saisie ait été effectuée, le cas échéant.

Un conducteur qui ne se conforme pas à une exigence ou à un ordre d'un membre d'un corps de police prévu au premier ou au deuxième alinéa ou qui contrevient aux dispositions du troisième alinéa commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 62 500 $. En cas de récidive, ces montants sont portés au double. ».

Dm 125
art 12
(art. 72.4)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (72.4 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 72.3 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **72.4.** Dans le cas visé à l'article 72.3, un membre d'un corps de police peut faire déplacer et remiser au plus proche endroit convenable un véhicule immobilisé contrairement aux dispositions de la section II du chapitre II du titre VIII du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2). ».

Adopté M.D.

Am 126
art. 12
(art. 72.5)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (72.5 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 72.4 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« **72.5.** Les règles établies par les dispositions de la section IV du chapitre III du Code de procédure pénale s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux choses saisies en vertu des articles 72.1, 72.2 et 72.3. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 68 s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, aux choses saisies en vertu des articles 72.2 et 72.3. ».

Adopté M.D.

Am 127
art. 12
(art. 7)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (7 de la Loi encadrant le cannabis tel qu'amendé)

Modifier l'article 7 tel qu'amendé de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par l'insertion, dans le premier alinéa et après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° dans les locaux ou dans les bâtiments d'un établissement d'enseignement collégial, à l'exception des résidences pour étudiants; ».

Adopté 11h40.

Am 128
art. 12
(art. 11)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis tel qu'amendé)

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis tel qu'amendé, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « mis à la disposition d'un établissement d'enseignement postsecondaire » par « d'un établissement universitaire».

Adopté

Dm 129
art. 12
(art. 46)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (46 de la Loi encadrant le cannabis tel qu'amendé)

Modifier l'article 46 de la Loi encadrant le cannabis tel qu'amendé, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « dont au moins 85 % des lecteurs sont majeurs » par « qui sont expédiés et adressés à une personne majeure désignée par son nom ».

Adopté M.M.O.

Am 130
Art. 12
(art. 55)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (55 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer les trois premiers alinéas de l'article 55 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par les suivants :

«**55**. Le gouvernement peut, par décret, autoriser le ministre à mettre en œuvre un projet pilote relatif à toute matière visée par la présente loi ou à un règlement pris pour son application dans le but d'étudier, d'améliorer ou de définir des normes applicables en ces matières. Un tel projet pilote ne peut toutefois concerner la vente au détail de cannabis.

Tout projet pilote doit s'inscrire dans les objectifs poursuivis par la présente loi.

Le gouvernement détermine les normes et obligations applicables dans le cadre d'un projet pilote, lesquelles peuvent différer des normes et obligations prévues par les dispositions de la présente loi ou par un règlement pris pour leur application. Il détermine également les mécanismes de surveillance et de reddition de comptes applicables dans le cadre d'un projet pilote, ainsi que les renseignements nécessaires à l'exercice de ces mécanismes qui doivent lui être transmis ou être transmis au ministre, selon le cas, par toute personne ou société, incluant un producteur de cannabis. ».

Adopté MSO.

Dm 131
art. 12
(art. 87)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (87 de la Loi encadrant le cannabis)

Supprimer l'article 87 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi.

Supprimé par.

Dm 132
art 12
Sect. V du chap. IV

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (section V du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'intitulé de la section V du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« AUTRES RÈGLES APPLICABLES À L'USAGE DU CANNABIS ».

Adopté MO.

Am 133
Art. 12
Chapitre XI

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (Chapitre XI de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le texte anglais de l'intitulé du chapitre XI de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement de « NATIVE » par « ABORIGINAL ».

Adopté MAO

Am 134
art. 12
Sous-section 4, sec III, chap. XIII

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (sous-section 4 de la section III du chapitre XIII de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'intitulé de la sous-section 4 de la section III du chapitre XIII de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

« §4. – *Identification, immunité et entrave* ».

Adopté
MDO.

Am 135
art. 5
(art. 23.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec tel qu'amendé)

Remplacer le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec tel qu'amendé, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le suivant :

« 1° acheter du cannabis qui satisfait aux normes prévues par l'article 38 de la Loi encadrant le cannabis *(indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi ainsi que le numéro de l'article de cette loi qui édicte la Loi encadrant le cannabis*) ainsi que par tout règlement pris pour son application et qui est produit à des fins commerciales par un producteur de cannabis autorisé par l'Autorité des marchés publics conformément à l'article 21.1 de cette loi; ».

Adopté MKB.

Dm 136
art. 5
(art. 23.37)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.37 de la Loi encadrant le cannabis tel qu'amendé)

Supprimer le paragraphe 3° de l'article 23.37 de la Loi sur la société des alcools du Québec tel qu'amendé, proposé par l'article 5 du projet de loi.

Adopté M.O.

Am 137
art. 7.4

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 7.4

Insérer, après l'intitulé du chapitre II de la partie I du projet de loi, l'article suivant :

« **7.4.** D'ici le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 258 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics, (2017, chapitre 27)*), le renvoi à l'Autorité des marchés publics prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), édicté par l'article 5 de la présente loi, doit se lire comme étant un renvoi à l'Autorité des marchés financiers. ».

Adopté mse

Am 138
art. 62

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 62

Remplacer l'article 62 du projet de loi par le suivant :

« **62.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception :

1° de celles de l'article 5, sauf dans la mesure où il édicte l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), et de celles des articles 7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8, 9, 10, 10.1, 11, 11.1, 15, 60.1 et 60.2, qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*);

2° de celles de l'article 12, dans la mesure où il édicte les chapitres IX et XII de la Loi encadrant le cannabis (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi ainsi que le numéro de l'article de cette loi qui édicte la Loi encadrant le cannabis*), qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*);

3° de celles des articles 20, 22 et 24, qui entreront respectivement en vigueur à la date de l'entrée en vigueur des articles 13, 15 et 18 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions (2018, chapitre 7). ».

P adopté unan

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Am a art. 3 ((16.1)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 3

(Article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 3 du présent projet de loi :

a) par l'insertion, dans le premier alinéa, après « vente du cannabis », de « à des fins autres que médicales et de ses produits dérivés »

b) par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de « et sans objectif de profit »

Retiré
MSO.

Am b
Article 3

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 3

L'amendement coté Am b a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 1.

Am. C
art. 3
(16.1)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 3

(Article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 3 du présent projet de loi par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de « sans objectif de dividende ».

Rejeté
MAO.

Am d
Art. 3
(16.1)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier l'article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec proposé par l'article 3 du projet de loi.

1. En ajoutant à la fin du premier alinéa « Les dividendes de la Société Québécoise du cannabis devront servir exclusivement en matière de prévention, de santé et de sécurité publique.»

Rejeté
C. Paquette

AMENDEMENT

Ame
Art 3
(art 16.1)

PL 157

3.

Article 16.1

[redacted] Ajouter après le 1er alinéa ~~paragraphe~~

"Elle a aussi pour mission d'assurer la production de cannabis par l'intermédiaire de contrats de sous-traitance conclus aux agriculteurs du Québec exclusivement."

producteurs de serre

Rejeté
C. Paquette

Amf
Art 3

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (art 16.1)

AMENDEMENT

Article 3

(Article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 16.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 3 du présent projet de loi en ajoutant, à la fin du premier alinéa:

« Elle a aussi pour mission de s'assurer que son approvisionnement en cannabis se fasse majoritairement auprès de producteurs québécois de cannabis et que ses fournisseurs présentent un financement socialement acceptable. »

Retiré
MDO.

Dm 9
art. 5
(23.2)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi, par le remplacement, dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « de cannabis » par « ou transformateur de cannabis ayant démontré que son financement ne provient pas de paradis fiscaux et ».

Rejeté
MSD.

Dm h
art. 5
(23.2)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi.

1. par l'insertion, après le premier paragraphe du premier alinéa la section suivante : «La Filiale doit s'approvisionner majoritairement auprès de producteurs québécois. Les producteurs doivent avoir obtenu l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers» .

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« 23.2. La Filiale a pour objet de réaliser la mission de la Société portant sur la vente du cannabis. À cette fin, elle peut notamment :

1° acheter du cannabis produit à des fins commerciales par un producteur de cannabis qui possède les qualités et satisfait aux conditions déterminées par un règlement du gouvernement pris en application du premier alinéa de l'article 19 de la Loi encadrant le cannabis (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi ainsi que le numéro de l'article de cette loi qui édicte la Loi encadrant le cannabis);

La Filiale doit s'approvisionner majoritairement auprès de producteurs québécois. Les producteurs doivent avoir obtenu l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

2° exploiter des points de vente de cannabis au détail;

3° vendre du cannabis au moyen d'Internet;

4° autoriser une personne à faire le transport, incluant la livraison, et l'entreposage du cannabis qu'elle vend, pour son compte. Le ministre peut établir les paramètres en fonction desquels la Filiale doit déterminer le prix de vente du cannabis.

Rejeté
MAO

Sam a
Am 4
art. 5
(23.2)

Projet de loi 157

Sous-amendement

Article 5

(Article 23.2 de la Loi S-13)

Modifier l'amendement proposé par le remplacement de « peut » par « doit ».

Rejeté MSO.

Sam 6
am 4
art. 5
(23.2)

SOUS-AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIETE QUEBECOISE DU CANNABIS, EDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(P.L. N° 157)

Article 5 (23.2)

1) Remplacer le mot "principalement" par "exclusivement"

2) Ajouter après "territoire du Québec" "qui ne reçoivent pas de financement provenant de paradis fiscaux"

Rejeté
MDO.

Am 1°
Article 5 (23.2)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 5

L'amendement coté Am 1° a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 4.

Dm j
art. 5
(23.2)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi par l'insertion, après « producteur de cannabis », de « ayant démontré que son financement est socialement acceptable et »

Rejeté
MAO.

Am K
art. 5
(23.2)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi, par le remplacement, dans le quatrième paragraphe du premier alinéa, de « une personne » par « la Société ou une autre société d'État ».

Rejeté
MAO.

Dm 1
art. 5
(23.2)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi, par l'insertion, après le quatrième paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° éduquer les consommateurs sur les risques du cannabis pour leur santé et leur sécurité, promouvoir la consommation responsable, faire connaître les ressources d'aide et y diriger les personnes qui veulent cesser de consommer du cannabis, de concert avec le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. »

Retiré MSD.

Dm M
art. 5
(23.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIETE QUEBECOISE DU CANNABIS, EDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(P.L. N° 157)

Art. 5
23.2
1°
Remplacer "acheter du cannabis produit à des fins commerciales par un producteur de cannabis" par
"acheter des plants de cannabis produit par des agriculteurs et producteurs de serre du Québec" (...)
Ajouter après le 1°, un nouveau 2° qui se lira ainsi:
"transformer les plants de cannabis en produits à des fins commerciales."

Rejeté
MSO.

Am n
art. 5
(23.2).

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 23.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi.

1. en supprimant le 3e paragraphe

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« 23.2. La Filiale a pour objet de réaliser la mission de la Société portant sur la vente du cannabis. À cette fin, elle peut notamment :

1° acheter du cannabis produit à des fins commerciales par un producteur de cannabis qui possède les qualités et satisfait aux conditions déterminées par un règlement du gouvernement pris en application du premier alinéa de l'article 19 de la Loi encadrant le cannabis (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de la présente loi ainsi que le numéro de l'article de cette loi qui édicte la Loi encadrant le cannabis);

2° exploiter des points de vente de cannabis au détail;

~~3° vendre du cannabis au moyen d'Internet;~~

4° autoriser une personne à faire le transport, incluant la livraison, et l'entreposage du cannabis qu'elle vend, pour son compte. Le ministre peut établir les paramètres en fonction desquels la Filiale doit déterminer le prix de vente du cannabis.

Rejeté MAO

Am 0
art. 5
(23.2)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIETE QUEBECOISE DU CANNABIS, EDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
(P.L. N° 157)

~~Art. 5~~

23.2

remplacer A cette fin, elle peut notamment

par

A cette fin, la société québécoise du cannabis a le pouvoir exclusif d'accomplir tout ce qui est nécessaire à la réalisation de sa mission et notamment.

Rejeté
MSO.

Am P
Art. 5
(23.3)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 2e paragraphe du 1er alinéa, après « montants supérieurs » de « ou inférieurs ».

Retiré
MSO.

Am 9
art. 5
(23.3)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 5 (23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.3 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° acquérir, construire, détenir ou céder des actifs, au-delà des limites ou contrairement aux modalités déterminées par le gouvernement; ».

Retiré
MAO

Sam a
Dm 10
art. 5
(23.6)

Sous-amendement

Modifier l'amendement proposé par l'insertion, après « auprès des jeunes », de :

« , en éducation, en sécurité publique, en science, en gestion à but non lucratif et en affaires municipales ».

Retiré
MSO.

Sam b
Am 10
art. 5
(23.6)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'amendement proposé à l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi par l'insertion, après

« en santé publique, », de

« en éducation, en sécurité publique, en recherche scientifique, en gestion à but non lucratif, en administration municipale, »

Rejeté

Sam C
Dm 10
Art. 5
(23.6)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'amendement proposé à l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi par l'insertion, après « en toxicomanie », de « , en éducation, en sécurité publique, en administration municipale ».

Rejeté
MSD.

Am r
Article 5
(23.6)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 5
(23.6)

L'amendement coté Am r a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 10.

Dm S
art. 5
(23.6).

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi :

1. par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : «Toute nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration en vertu de la présente loi doit tendre à une parité entre les hommes et les femmes».

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« 23.6. Le conseil d'administration de la Filiale est composé de neuf à onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Toute nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration en vertu de la présente loi doit tendre à une parité entre les hommes et les femmes.

La Société nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil. Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.

Le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Sécurité publique désignent chacun un observateur au sein du conseil. Ces observateurs participent aux réunions du conseil, mais n'ont pas droit de vote.»

Rejeté

Dmt
art. 5
(23.6)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 5

(Article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.6 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi tel qu'amendé :

1° par le remplacement, dans le 3e alinéa, de « de la Santé et des Services sociaux » par « délégué à la Santé publique » ;

2° par l'insertion, avant « et le ministre de la Sécurité publique », de « , le ministre des Affaires municipales ».

Retiré MSD.

Am u
art. 5
(23.31)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 23.31

(Article 5 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.31 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi par l'ajout, après le 3e paragraphe du 1er alinéa, d'un nouveau paragraphe :

« 4° la compensation aux municipalités des coûts associés à la légalisation du cannabis. »

Rejeté
MSO.

Am V
art. 5
(23.32)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

Article 5

Modifier l'article 23.32 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi.

1. Ajouter au troisième paragraphe du premier alinéa après « les legs » « les transferts fédéraux associés à la vente du cannabis»

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

23.32. Les sommes suivantes sont portées au crédit du Fonds :

1 ° les sommes payées par la Filiale à titre de dividendes ;

2 ° les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement ;

3 ° les dons, les legs, les transferts fédéraux associés à la vente du cannabis et les autres contributions versés pour aider à la réalisation des objets du Fonds ;

4 ° les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) ;

5 ° les intérêts produits par les sommes portées au crédit du Fonds.

Rejeté
MAO.

Am W
art. 5
(23.41)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 23.41

(Article 5 de la Loi sur la Société des alcools du Québec)

Modifier l'article 23.41 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) inséré par l'article 5 du présent projet de loi par l'insertion, après « qu'il détermine », de « et après consultation du ministre de la Santé et des Services sociaux ».

Rejeté
MAO.

Am X
art. 5
(23.45)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 23.45 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'ajout à la fin du deuxième alinéa de :

1. Le rapport se doit d'être déféré pour étude dans les 60 jours suivant le dépôt de celui-ci à l'Assemblée à la Commission de la santé et des services sociaux. La Commission de la santé et des services sociaux entend, chaque année, le président-directeur général de la Société.

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« 23.45. Le ministre doit, au plus tard le (indiquer ici la date qui suit de trois ans celle de l'entrée en vigueur de l'article 3 de la présente loi) et par la suite tous les cinq ans, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de l'article 16.1 et de la présente section.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. **Le rapport se doit d'être déféré pour étude dans les 60 jours suivants le dépôt de celui-ci à l'Assemblée à la Commission de la santé et des services sociaux. La Commission de la santé et des services sociaux entend, chaque année, le président-directeur général de la Société.**».

Retiré
MAO

Am y
art.5
(23.45)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 23.45 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, proposé par l'article 5 du projet de loi, par l'ajout à la fin du deuxième alinéa de la phrase suivante :

«La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce rapport dans les 60 jours suivants la date de son dépôt et entend à cette fin les représentants désignés par la Filiale»

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« 23.45. Le ministre doit, au plus tard le (indiquer ici la date qui suit de trois ans celle de l'entrée en vigueur de l'article 3 de la présente loi) et par la suite tous les cinq ans, faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de l'article 16.1 et de la présente section.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce rapport dans les 60 jours suivants la date de son dépôt et entend à cette fin les représentants désignés par la Filiale».

Retiré

Am Z
art. 11.1

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 11.1

Insérer, après l'article 11 du projet de loi, l'article suivant :

« **11.1.** Malgré l'article 23.40 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, édicté par l'article 5 de la présente loi, le premier exercice de la Société québécoise du cannabis se termine le dernier samedi de mars de l'année 2019. ».

Retiré

Am aa
Article 12 (art. 3)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12 (art. 3)

L'amendement coté Am aa a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 29.

Dm ab
art. 12
(art. 4)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

Article 12 (4)

Modifier l'article 4 de la loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1. par le remplacement, au premier alinéa des mots « un mineur » par « une personne de moins de vingt et un ans ».

2. par le remplacement, au début du deuxième alinéa des mots « Le mineur » par « une personne de moins de vingt et un ans ».

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« 4. Il est interdit à une personne de moins de vingt et un ans d'avoir en sa possession du cannabis.

Une personne de moins de vingt et un ans qui contrevient aux dispositions du premier alinéa en ayant en sa possession une quantité totale de cannabis équivalant à cinq grammes ou moins de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi)) commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $. »

Rejeté

Dm ac
art. 12
(art. 5)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

Article 12

Modifier l'article 5 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1. En ajoutant au premier alinéa «15 grammes de» après «possession de» et «ou moins» après «cannabis».

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

5. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer des normes applicables à la possession de 15 grammes de cannabis ou moins dans un lieu public par une personne majeure, notamment en prévoyant une quantité moindre que celle pouvant y être possédée en vertu de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi)).

Il peut aussi déterminer, parmi les dispositions d'un tel règlement, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer, pour chaque infraction, les amendes dont est passible le contrevenant, lesquelles ne peuvent excéder 750 $ et, en cas de récidive, 1 500 $.

Aux fins du présent article et de l'article 6, l'expression « lieu public » a le sens que lui donne la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi)).

Rejeté
MDO.

Sam a
Am 32
art. 12
(art. 6)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12 (6)

Modifier l'amendement proposé à l'article 12(6) du projet de loi par le remplacement:

i) dans le premier alinéa, de « 150 » par « 60 »;

ii) dans le deuxième alinéa, de « 150 » par « 60 ».

Rejeté MAD.

Am ad art. 12 (art. 7)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

Article 12 (7)

Modifier l'article 7 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par l'insertion, à la fin du premier paragraphe du premier alinéa après le mot «générale» les mots «et d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire».

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

«7. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession du cannabis :

1° sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire, des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale et d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.

2° sur les terrains et dans les installations d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

3° sur les terrains et dans les locaux ou dans les bâtiments utilisés pour la détention de personnes au sens de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1).

Le gouvernement peut, par règlement, prévoir d'autres lieux où il est interdit d'avoir en sa possession du cannabis.

Quiconque contrevient aux dispositions du premier alinéa ou à celles d'un règlement pris en application du deuxième alinéa en ayant en sa possession une quantité totale de cannabis équivalant à 30 grammes ou moins de cannabis séché selon l'annexe 3 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)) commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ à 750 $. En cas de récidive, ces montants sont portés au double.»

Retiré

Sam a
Bm ad
art. 12
(art. 7)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

Sous- **AMENDEMENT**

Article 12

(Article 7 de la Loi encadrant le cannabis)

~~Modifier l'article de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi~~

Modifier l'amendement proposé à l'article 7 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion avant « d'un établissement d'enseignement », de « des salles de cours et lieux connexes ».

Retiré
MSO.

Sam a.
Am 37
art. 7

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12

(Article 7 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement proposé à l'article 7 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion dans le premier alinéa après « collégial », les mots « et universitaire ».

rejeté
MDO.

Am ae
art. 12
(art. 9)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 9 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 9 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 du présent projet de loi :

1) par l'insertion, dans le premier alinéa, après « faire la culture », de « de plus de deux plantes »;

2) par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « quatre plantes de cannabis ou moins » par « trois ou quatre plantes de cannabis ».

Irrecevable
MAO.

Am af art. 12 (art. 9)

Projet de loi n°157

Loi constituant la société québécoise du cannabis, édictant la loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12

(Article 9 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 9 de la Loi encadrant le cannabis par le suivant:

« 9. La culture de cannabis à des fins personnelles est permise. Il est toutefois interdit de faire la culture de plus de quatre plantes de cannabis dans une maison d'habitation.

L'expression « culture de cannabis » comprend la plantation des graines et des plantes, la reproduction des plantes par boutures, la culture des plantes et la récolte de leur production.

Aux fins du troisième alinéa, une « maison d'habitation » a le sens que lui donne le paragraphe 8 de l'article 12 de la Loi sur le cannabis (Lois du Canada, (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*)). »

Irrecevable
NAO.

Am ag
Art. 12
(art. 9)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 9 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 9 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 du présent projet de loi :

1) par l'insertion, dans le premier alinéa, après « faire la culture », de « de plus de deux plantes »;

3) par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « quatre plantes de cannabis ou moins » par « trois ou quatre plantes de cannabis »;

2) par l'insertion, dans le premier alinéa, après « fins personnelles », de ", sans avoir obtenu un permis de production auprès des autorités concernées conformément aux reglements édictés par le gouvernement. »

Irrecevable MSO.

Dm ah
art. 12
(art. 10)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 10 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 10 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 du présent projet de loi :

1) par l'insertion dans le premier alinéa, après « d'une cigarette électronique », de « , de papier à rouler, de feuilles d'enveloppe, d'un porte-cigarette, d'une pipe à eau, »;

2) par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent chapitre, « fumer » ne vise pas l'usage d'un vaporisateur, de dérivés comestibles du cannabis ou de toute autre méthode de consommation ne générant aucune fumée ou vapeur secondaire. »

rejeté
MDO.

Dm ai
Art. 12
(Art. 11)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 12 (11)

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par l'ajout du paragraphe 0.1 avant le premier paragraphe du premier alinéa :

« 0.1° les parties privatives et les parties communes à usage exclusif des copropriétés, sous réserve du règlement de l'immeuble prévu à la déclaration de copropriété, ainsi que les immeubles assujetties à une convention d'indivision au sens du Code civil du Québec. »

Rejeté
unan.

Dm aj
art. 12
(art. 11)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le paragraphe 16° du premier alinéa de l'article 11, proposé par l'article 12 du projet de loi, par la suppression de « transportant deux personnes ou plus ».

Retiré
MDO

Dm ak
art. 12
(art. 11)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le paragraphe 16° du premier alinéa de l'article 11, proposé par l'article 12 du projet de loi, par la suppression de «, les taxis et les autres véhicules transportant deux personnes ou plus qui sont obligatoirement utilisés dans le cadre d'un travail ».

Retiré
MSO.

Amdt
art. 12
(art. 11)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 11 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier le paragraphe 17 de l'article 11 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 en ajoutant, à la fin, ce qui suit :

«, sauf pour les commerces dont la consommation de cannabis sur place est l'activité principale et conformément au règlement prévu par le gouvernement. »

Rejeté
MSO.

Am AM
art. 12
(art. 11)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 12 (11)

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par l'ajout avant le premier paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« les parties privatives et les parties communes à usage exclusif des copropriétés, sous réserve du règlement de l'immeuble prévu à la déclaration de copropriété, ainsi que les immeubles assujetties à une convention d'indivision au sens du Code civil du Québec, pour une période d'un an suivant l'adoption de la présente Loi. »

Rejeté
MSD.

Dm An
art 12
(art. 7)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 13 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 13 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi, en supprimant au 2° paragraphe tous les mots suivants « soins palliatifs ».

Rejeté M&O.

Am ao
art. 12
(art. 13)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

<u>Article 12</u>

(Article de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 13 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi, en ajoutant au 1er alinéa, après les mots « des chambres », le mot « individuelles ».

Rejeté
[illegible].

Dm ap
art. 12
Cart. 15)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, après le 4e alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, il est également interdit de fumer du cannabis dans une rue ou dans tout autre endroit public, à l'exception des lieux expressément désignés par les municipalités dans leur réglementation. »

Rejeté M.O.

Sam a
Am ap
art. 12
(art. 15)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

SOUS - AMENDEMENT

ARTICLE 12 (15)

Modifier l'amendement proposé à l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1. par la suppression de «à l'exception des lieux expressément désignés par les municipalités dans leur règlementation».

TEXTE DE L'ARTICLE AMENDÉ

« Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, il est également interdit de fumer du cannabis dans une rue ou dans tout autre endroit public.»

Rejeté MAO.

Dm ag
art. 12 0
(art. 15)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 12 (15)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé l'article 12 du projet de loi en ajoutant au premier alinéa après le 8e paragraphe, le paragraphe suivant:

9° Tous autres lieux publics.

Rejeté MAO.

Dm ar
Art. 12
(art. 15)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, après le 8e paragraphe du 1er alinéa, du paragraphe suivant :

« 9° les rues et les trottoirs. »

Rejeté MAO

Am QS
Art. 12
(art. 15)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, après le 8e paragraphe du 1er alinéa, du paragraphe suivant :

« 9° les pistes cyclables. »

Retiré MAO.

Am at
art. 12
(art. 15)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'ajout après le paragraphe 9° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 10° les trottoirs. »

Rejeté MNO.

Am au art. 12 (art. 15)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, après « les abribus » de « et les aires d'attente de transport en commun »

Retiré MDO

Amendement de l'opposition officielle

Am. QV
art. 12
(art. 15)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 12 (15)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi par l'ajout après le paragraphe 9° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 10 ° les rues.».

Rejeté M20.

Amaw
art. 12
(art. 15)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

AMENDEMENT

ARTICLE 12 (15)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi par l'ajout après le paragraphe 9° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 10 ° les parcs.».

Rejeté MNO.

Am. 9X
art. 12
(art. 15)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'ajout après le paragraphe 9° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 10° dans un rayon de 150 mètres de toute partie du périmètre d'un terrain, d'un local ou d'un bâtiment mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire ou des services éducatifs en formation professionnelle. »

Rejeté M.A.O.

Dm AY
art. 12
(art. 18)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 18 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 18 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Tout règlement découlant du présent article doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale avant son adoption par le gouvernement, d'une durée maximale de 6 heures. »

Retiré NAO.

Sous-amendement de l'opposition officielle

Sam a
Am 43
art. 12
(18.1)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12

(Article 18.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement ~~proposé~~ introduisant l'article 18.1 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin, du l'alinéa suivant :

« L'employeur peut également, en collaboration avec l'association de salariés, si une telle association existe, mettre en place des structures d'entraide par les pairs afin de prévenir toute forme d'usage du cannabis sur les lieux de travail. »

Rejeté MSO.

Sam a
Am 44
(art. 12)
(art. 19)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12

(Article 19 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement ~~proposé~~ remplacant à l'article 19 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'ajout, à la fin du quatrième alinéa, de :

« et la Société québécoise du cannabis peut révoquer ou suspendre pour une période qu'elle détermine tout contrat ou entente la liant au producteur visé. »

Rejeté M.O.

Am A2
Article 19
de l'art. 12.

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 19 de l'art. 12

L'amendement coté Am A2 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 44.

Sam a
Am 48
Art. 12
(21.1)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12

(Article 21.1 **de la *Loi encadrant le cannabis*)**

Modifier l'amendement proposant l'ajout de l'article 21.1 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le deuxième alinéa, après « les sources de financement du producteur », les mots suivants :

« et les opérations que celui-ci pourrait mener dans des juridictions à fiscalité réduite ».

Rejeté M.O.

Am ba
art. 12
(art. 21.2)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 21.2 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer après l'article 21.1 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, le suivant :

« 21.2 Les producteurs faisant affaire avec la Société québécoise du cannabis ne peuvent mener des opérations dans des juridictions à fiscalité réduite.

Aux fins de l'application du présent article, le gouvernement dresse et met à jour périodiquement par règlement une liste des juridictions à fiscalité réduite.»

Rejeté MSO.

Sam a
Am SO
art. 12
(art. 28)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12

(Article 28 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement proposé à l'article 28 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par le remplacement, dans le 2e alinéa, de « 250 » par « 5000 ».

Rejeté 1550.

Am bb
Article 38 du 12.

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 38 du 12

L'amendement coté Am bb a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 54.

Dm bc
art. 12
(art. 46)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (46 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 46 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par la suppression dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « ou d'un accessoire »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *a*) du paragraphe 8° du premier alinéa par le suivant :

« *a*) dans des journaux et magazines écrits dont au moins 85 % des lecteurs sont majeurs qui sont expédiés et adressés à une personne majeure désignée par son nom; »;

3° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Néanmoins, la Société peut, malgré le paragraphe 8° du premier alinéa, communiquer aux consommateurs de tels renseignements factuels sur son site Internet de vente de cannabis dans la mesure où elle prend les moyens nécessaires pour s'assurer que les mineurs ne puissent y accéder. »;

4° par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « Le ministre peut, par règlement, prévoir la mise en garde visée au présent alinéa et les normes qui s'y appliquent. »;

5° par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Le gouvernement peut, par règlement, préciser les normes en matière de publicité. ».

Retiré
MSD.

Amdt bd
art. 12
(art. 51)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 51 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 51 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'ajout, dans le premier alinéa, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° d'un observatoire québécois sur les drogues. »

Rejeté MO

Am be
art. 12
(art. 54.1)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Rejeté

Article 12

(Article 54.1 de la Loi encadrant le cannabis)

Insérer, après l'article 54 de la *Loi encadrant le cannabis* édictée par l'article 12 du présent projet de loi, le chapitre suivant :

« CHAPITRE IX.1
« OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS SUR LES DROGUES

« 54.1 Est institué l'Observatoire québécois sur les drogues.

L'Observatoire a pour mission de :

1. recueillir et analyser des informations sur les effets de la légalisation du cannabis dans les domaines, entre autres, de la santé publique, de la santé mentale et physique, de la sécurité publique, des finances publiques, de l'éducation, des affaires municipales, du travail et de la société;

2. suivre l'évolution des lois et règlements québécois, fédéraux, municipaux et des autres juridictions à l'extérieur du Québec en matière de drogues et autres substances psychoactives ;

3. assurer la valorisation des informations qu'il détient, diffuser ses travaux et mettre en œuvre, dans les diverses régions du Québec, des activités de sensibilisation et d'éducation ;

4. rendre public annuellement un état de la situation sur l'encadrement législatif et réglementaire des drogues au Québec et à l'extérieur ;

5. collaborer, au Québec et à l'extérieur, avec des organismes intéressés par les enjeux liés aux drogues, notamment avec les institutions universitaires et les centres de recherche. »

Sam a
Am bf
art. 12
(art. 55)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

SOUS-AMENDEMENT

Article 12

(Article 55 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement proposé à l'article 55 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 4e alinéa du nouvel article 55, après « prévues aux articles », le mot « 21, »

Rejeté M90.

Sam b
Am bf
art 12
(art. 55)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 12 (55 de la Loi encadrant le cannabis)

D'amendement à

Modifier l'article 55 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1. en supprimant la dernière phrase du premier alinéa.
2. en supprimant la dernière phrase du quatrième alinéa.

Rejeté MAO.

Dmbf
art. 12
Cart. 55

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Retiré 1140.

Article 12 (55 de la Loi encadrant le cannabis)

Remplacer l'article 55 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le suivant :

«**55**. Le gouvernement peut, par décret, autoriser le ministre à mettre en œuvre un projet pilote relatif à toute matière visée par la présente loi ou à un règlement pris pour son application, dans le but d'étudier, d'améliorer ou de définir des normes applicables en ces matières. Il peut également autoriser le ministre des Finances à mettre en œuvre un projet pilote concernant la vente au détail de cannabis.

Tout projet pilote doit s'inscrire dans les objectifs poursuivis par la présente loi.

Le gouvernement détermine les normes et obligations applicables dans le cadre d'un projet pilote, lesquelles, sous réserve du quatrième alinéa, peuvent différer des normes et obligations prévues par les dispositions de la présente loi, à la section II.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec ou par un règlement pris pour leur application. Il détermine également les mécanismes de surveillance et de reddition de compte applicables dans le cadre d'un projet pilote, ainsi que les renseignements nécessaires à l'exercice de ces mécanismes qui doivent lui être transmis ou être transmis au ministre ou au ministre des Finances, selon le cas, par toute personne ou société, incluant un producteur de cannabis.

Le gouvernement ne peut, dans le cadre d'un projet pilote, soustraire quiconque à l'obligation de respecter les règles prévues au chapitre IV, aux articles 43 à 45, aux sections II et III du chapitre VIII ainsi que par les règlements pris pour leur application. Dans le cas d'un projet concernant la vente au détail, il doit rendre applicable les règles prévues aux articles 29, 30, 32, 41 et 42 ainsi que par les règlements pris pour leur application, avec les adaptations nécessaires.

Un projet pilote est établi pour une durée maximale de trois ans, que le gouvernement peut prolonger d'au plus un an. Le gouvernement peut, en tout temps, modifier un projet pilote ou y mettre fin.

Il peut également déterminer, parmi les dispositions d'un projet pilote, celles dont la violation constitue une infraction et fixer le montant de l'amende dont est passible le contrevenant, lequel ne peut être inférieur à 200$ ni supérieur à 3000$. ».

Dm bg
art. 12
(art. 59)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 59 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 59 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 1er alinéa, après « en matière municipale », de « en éducation, »

Retiré PLQ

Am bh
Article 63 de l'art. 12

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 63 de l'art. 12

L'amendement coté Am bh a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 67.

Am bi°
Article 12 (art 64)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 64
de l'art. 12

L'amendement coté Am bi° a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 68.

Am bj
Article 12
art. 72.2

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12
art. 72.2

L'amendement coté Am bj a été adopté .

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 123.

Am bK
Article 12
art. 72.3

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12
(art. 72.3)

L'amendement coté Am bK a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 124.

Am b1
Article 12
art. 72.4

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12
art 72.4

L'amendement coté Am b1 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 125.

Am bm
Article 12
art. 72.5

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

---

AMENDEMENT

ARTICLE 12
art. 72.5

L'amendement coté Am bm a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 126.

Amdt bn
art. 12
(art. 78)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 78 **de la Loi encadrant le cannabis)**

Modifier l'article 78 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par la suppression de son 3e alinéa.

Retiré MAO.

Sam a
Am 88
art. 12
(art. 86.2)

PROJET DE LOI N° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

SOUS-AMENDEMENT

ARTICLE 12 (86.2 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'amendement introduisant l'article 86.2 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

« Le locataire peut, pour des raisons médicales, refuser cette modification. Il doit alors aviser le locateur de son refus dans les 30 jours de la réception de l'avis et présenter une ordonnance médicale émise par un médecin membre du Collège des médecins du Québec. Le locateur peut s'adresser à la Régie du logement dans les 30 jours de la réception de l'avis de refus pour faire statuer sur la modification du bail. »

Rejeté M.A.O.

Am 60
art. 12
(art. 89)

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière

AMENDEMENT

Article 12

(Article 89 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 89 de la Loi encadrant le cannabis édictée par l'article 12 du présent projet de loi par l'insertion, dans le 1er alinéa, après « Le gouvernement peut », de « pour des mesures exceptionnelles ».

Rejeté
MAO.

Amdp
art. 12
(art. 7)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (7 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 7 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par l'insertion dans le premier alinéa et après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement collégial, à l'exception des résidences pour étudiants; ».

Retiré
MSP

Dom bg
art. 12
(art. 87)

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (87 Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 87 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par la suppression de « et se prononce sur la pertinence de le maintenir ou de le revoir ».

Retiré NRB.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Eustace, Chris. [Mémoire. Projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. 8 janvier 2018. 2 p. Déposé le 13 février 2018. CSSS-102

Ville de Laval. [Mémoire. Projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. 18 janvier 2018. 24 p. Déposé le 13 février 2018. CSSS-103

Société de l'arthrite. [Mémoire. Projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. 19 janvier 2018. 9 p. Déposé le 13 février 2018. CSSS-104

Association des restaurateurs du Québec. [Mémoire. Projet de loi n° 157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. 1er février 2018. 22 p. Déposé le 13 février 2018. CSSS-105

Charlebois, Lucie. [Liasse d'amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 34 f. Déposé le 13 février 2018. CSSS-106

Charlebois, Lucie. [Deuxième liasse d'amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 10 f. Déposé le 14 février 2018. CSSS-107

Péloquin, Tristan. « Cannabis médical : 277 millions investis par un fonds mystérieux », *La Presse*, 14 février 2018. 3p. Déposé le 15 février 2018. CSSS-108

Charlebois Lucie. [Tableau sur l'évolution du taux de représentation des femmes dans les conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État]. Non daté. 1 p. Déposé le 13 mars 2018. CSSS-109

Charlebois, Lucie. [Troisième liasse d'amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 10 f. Déposé le 15 mars 2018 CSSS-110

Charlebois Lucie. [Liste de décrets concernant les montants, limites et modalités de transactions de certaines sociétés d'État]. Dates multiples. 9 f. Déposé le 15 mars 2018. CSSS-111

Charlebois Lucie. [Décret portant sur la rémunération des membres des conseils d'administration de six sociétés d'État]. 19 juillet 2006. 2 f. Déposé le 20 mars 2018. CSSS-112

Charlebois, Lucie. [Politique de déplacement, de séjour, de frais de représentation et de voyages hors Québec pour les administrateurs de la Société des alcools du Québec]. 8 février 2018. 3 f. Déposé le 20 mars 2018. CSSS-113

Charlebois, Lucie. [Deux amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi n^{o} 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 2 f. Déposé le 27 mars 2018. CSSS-114

Charlebois, Lucie. [Lettre de la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois, à la ministre de la Santé du gouvernement du Canada, M^{me} Ginette Petitpas Taylor]. 19 janvier 2018. 7 f. Déposé le 28 mars 2018. CSSS-115

Charlebois, Lucie. [Deux amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi n^{o} 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 2 f. Déposé le 29 mars 2018. CSSS-116

Liccardo Pacula, Rosalie *et al.*, « Developing Public Health Regulations for Marijuana: Lessons From Alcohol and Tabacco. » *American Journal of Public Health*, juin 2014. 8 p. Déposé le 11 avril 2018. CSSS-117

Charlebois, Lucie. [Cinq amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi n^{o} 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 5 f. Déposé le 18 avril 2018 CSSS-118

Charlebois, Lucie. [Quatrième liasse d'amendements de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie au projet de loi no 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière]. Non daté. 16 f. Déposé le 15 mai 2018 CSSS-131